

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 novembre 2015

Le Conseil municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, le 12 novembre 2015, sous la présidence de M. Gilles BATTAIL, Maire-Conseiller Régional.

Etaient présents :

M. BATTAIL, M. BOUKLOUCHE, Mme NOTO, M. PAIXAO, Mme ZINEDDAINE, Mme FOUQUET, M. BLANCHON, Mme KUNDIG-BORDES, Mme ETANCELIN, Adjoints au Maire.

M. MIRZA, Mme CHARRETIER, M. CERCEAU, M. SAUSSAC, M. PETIN, Mme PERREAU, M. MARC, Mme BOUADJADJ (jusqu'à 20h04, puis mandat à M. BOUKLOUCHE), Mme CAPOULUN, Mme WOJTAS, M. CARVALHO, Mme CHAVEL, M. ZACHAYUS (arrivé à 18h45), Mme MARTINS, Mme RAMDANI, M. SANDAL, M. ALIX, Mme CIEPLIK, M. LAOUITI (jusqu'à 20h12 puis mandat à Mme YENBOU), Mme YENBOU, Mme CIMIC (jusqu'à 20h04, puis mandat à M. BENOIST), M. BENOIST, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant voté par procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

M. LOCKWOOD (mandat à M. MARC), M. THERAULAZ (mandat à Mme ETANCELIN), Mme PAGES (mandat à M. SAUSSAC), M. VILLENEUVE (mandat à Mme NOTO).

Le quorum étant atteint, **Monsieur Gilles BATTAIL, Maire-Conseiller Régional**, ouvre la séance à 18h35.

Désignation du Secrétaire de séance

En application du Code général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional**, indique que le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Patricia CHARRETIER, Conseillère Municipale Déléguée a été désignée comme secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2015

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional indique que le Conseil municipal va devoir adopter le procès-verbal de la séance du 01 octobre 2015.

Il demande si quelqu'un a des questions ou des observations à formuler en séance.

Monsieur BATTAIL propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du dernier procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2015.

Monsieur ZACHAYUS entre en séance.

2. Information du Conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional, rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue par la délibération n°2014-032 du 29 avril 2014.

Décision n° 2015-043 Pôle Séniors	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, d'un local situé parc de la Mairie, rue Antonio-Vivaldi, pour une période d'un an, entre la commune et l'association Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées.
Décision n° 2015-044 Pôle Séniors	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, d'un local situé parc de la Mairie, rue Antonio-Vivaldi, pour une période d'un an, entre la commune et l'association Comité de Parrainage des Anciens.
Décision n° 2015-045 Direction des Affaires culturelles	Signature d'un contrat de cession des droits de représentation entre la commune et Monsieur Bertrand PUARD (producteur) pour une

	<p>"rencontre auteur" le samedi 10 octobre 2015 de 14h00 à 18h00, à la médiathèque du Centre Albert-Schweitzer. Le montant de cette prestation s'élève à 226 € TTC.</p>
<p>Décision n° 2015-046 Direction des Affaires culturelles</p>	<p>Signature d'un contrat de mise à disposition d'une exposition temporaire "Dentelles de papier : la magie des livres découpés" entre la commune et l'Atelier Oh pop-up, représenté par Julien LAPARADE. L'exposition aura lieu du 10 décembre 2015 au 06 janvier 2016 à la médiathèque du Centre Albert Schweitzer. Le montant de cette prestation s'élève à 1 130 € TTC.</p>
<p>Décision n° 2015-047 Direction Juridique</p>	<p>Décision autorisant Monsieur le Maire de défendre les intérêts de la commune dans la requête n°1502759-6 introduite devant le Tribunal administratif de Melun par Monsieur Nicolas ALIX, relative au versement d'une subvention au profit de l'association "Centre de Musique Didier LOCKWOOD".</p>
<p>Décision n° 2015-048 Direction des Affaires culturelles</p>	<p>Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la commune et Monsieur Norbert-Gérard ABOUDARHAM, pour la représentation du spectacle "la nuit noire", qui se déroulera le dimanche 10 janvier 2016 à l'Espace Nino Ferrer à Dammarie-lès-Lys. Le montant de la prestation s'élève à 1 582,50 € TTC.</p>
<p>Décision n° 2015-049 Direction des Affaires culturelles</p>	<p>Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la commune et l'Association Comiqu'Opéra, représentée par sa Directrice Artistique Madame Leana Durney, pour la représentation du spectacle "L'Opéra dans tous ses états", qui se déroulera le vendredi 09 octobre 2015 à l'Espace Nino Ferrer à Dammarie-lès-Lys. Le montant de cette prestation s'élève à 4 043 € TTC.</p>
<p>Décision n° 2015-050 Direction des Affaires culturelles</p>	<p>Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la commune et la société Acte2, représentée par Monsieur François VOLARD pour la représentation du spectacle "D'Artagnan hors-la-loi" qui se déroulera le 06 février 2016 à l'Espace Nino Ferrer à Dammarie-lès-Lys. Le montant de la prestation s'élève à 7 174 € TTC</p>
<p>Décision n° 2015-051 Direction des Affaires culturelles</p>	<p>Signature d'une convention ponctuelle de partenariat musical entre la commune et la Fédération nationale des CMR pour l'organisation d'un atelier "Lire en résonance" en petite enfance. Cet atelier se déroulera le samedi 10 octobre 2015, de 09h00 à 12h00, à la médiathèque du Centre Albert Schweitzer.</p>

<p>Décision n° 2015-052 Direction des Affaires culturelles</p>	<p>Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la commune et la compagnie Sable d'Avril représentée par Madame Claire BIHOREL pour la représentation du spectacle de dessins sur sable "Des Rêves dans le sable" qui se déroulera du 15 au 19 février 2016 à l'Espace Nino Ferrer à Dammarie-lès-Lys. Le montant de la prestation s'élève à 10 000€TTC et 131,20€TTC pour le transport.</p>
<p>Décision n° 2015-053 Direction des Affaires culturelles</p>	<p>Signature d'un contrat entre la commune et l'association Démons et Merveilles, représentée par sa Présidente, Madame Martine NILLY, pour la réalisation d'une animation contes, qui se déroulera le samedi 17 octobre et 05 décembre 2015 à la Médiathèque du Centre Albert Schweitzer de Dammarie-lès-Lys. Le montant de cette prestation s'élève à 180 € TTC.</p>
<p>Décision n° 2015-054 Direction des Affaires culturelles</p>	<p>Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la commune et le Théâtre de la Vallée, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie DEROCHE, pour la représentation du spectacle "Les contes de la Rue Broca" de Pierre Gripari, qui se déroulera le 7 mai 2016 à la médiathèque du Centre Albert Schweitzer. Le montant de cette prestation s'élève à 580,25 € TTC.</p>
<p>Décision n° 2015-055 Direction Cadre de Vie</p>	<p>Aliénation de gré à gré des biens mobiliers suivants : un lot de stand MEFRAN, un véhicule utilitaire RENAULT Kango (pièces), une balayeuse voirie CITY CAT 500, à Monsieur Jean-François DELATOUR, Gérant de la société AUBE DELTA SERVICES, sise 15 rue Principale à MESNIL-LA-COMTESSE (10700), pour un montant total de 1 580 € TTC.</p>
<p>Décision n° 2015-056 Direction Cadre de Vie</p>	<p>La présente décision annule et remplace la décision 2015-018 du 01 juillet 2015 - Aliénation de gré à gré des biens mobiliers suivants : un escalier colimaçon galva, un lot stand MEFRAN, 7 grilles exposition CADDY, un lot de 13 panneaux EXPOVITE avec supports, une sonorisation embarquée avec ampli, un podium démontable MEFRAN à Monsieur Jean-François DELATOUR, Gérant de la société AUBE DELTA SERVICES, sise 15 rue Principale à MESNIL-LA-COMTESSE (10700), pour un montant total de 1040 € TTC.</p>
<p>Décision n° 2015-057 Direction des Systèmes d'information</p>	<p>Signature d'un contrat d'assistance entre la commune et la société HOROQUARTZ pour le logiciel HELIX PLANNING (service d'assistance et de maintenance) pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2016. Le montant de cette prestation s'élève à 1 112,69 € TTC.</p>

<p>Décision n° 2015-058 Direction de la Cohésion sociale</p>	<p>Signature de convention de mise à disposition à titre gracieux des salles situées au Centre de Services Albert SCHWEITZER, pour la période allant du 15 septembre 2015 au 25 juin 2016, hors vacances scolaires, entre la commune et les associations suivantes : Lys.ea, Lys Antilles, Compagnie Samarcande, K danses, Tranquille dans ma ville, Le chêne et ses racines, CPA, ESD Taï Chi Chan Qigong, ASCP Portugais, Tao Equilibre, Retraite sportive, L'Envolée, Elan 2, Unafam, Nathuro 77, Lys jumelages, Gospel for ever, Reseda, l'Apacse, Ucam, Leson one, Asspaad, Valentin Hauy, Jean Renard, Cœur de beauté, Clic Rivage, Agsas.</p>
<p>Décision n° 2015-059 Direction des Affaires culturelles</p>	<p>Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec ID Proscenium, représenté par Monsieur Lénaïc Lebrun, pour la représentation du spectacle "Zorro" qui se déroulera le 20 décembre 2015 à l'Espace Pierre Bachelet de Dammarie-lès-Lys. Le montant de la prestation s'élève à 8 334,50 € TTC.</p>
<p>Décision n° 2015-060 Direction des Services à la population</p>	<p>Signature d'une convention de mise à disposition d'un local situé au Centre Albert Schweitzer à Dammarie-lès-Lys, entre la commune et l'association « Rebondir ».</p>
<p>Décision n° 2015-061 Direction Cadre de Vie</p>	<p>La présente décision annule et remplace la décision 2015-055. Aliénation de gré à gré des biens mobiliers suivants : un lot de stand MEFRAN, un véhicule utilitaire RENAULT Kangoo (pièces), une balayeuse voirie CITY CAT 500, à Monsieur Jean-François DELATOUR, Gérant de la société AUBE DELTA SERVICES, sise 15 rue Principale à MESNIL-LA-COMTESSE (10700), pour un montant total de 1 580 € TTC</p>
<p>Décision n° 2015-062 Direction des Services à la population</p>	<p>Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du préau 1 de l'école élémentaire Henri WALLON pour l'année scolaire 2015/2016 entre la commune et le Service de Soins d'Education Spécialisée APF, représenté par Monsieur Thierry VILETTE, son Directeur.</p>

M. BATTAIL demande s'il y a des questions relatives aux décisions présentées.
Aucune observation n'a été formulée en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation reçue en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

3. 2015-100 – Délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur par géothermie et d'exploitation du réseau de chaleur pour les quartiers de l'Abbaye du Lys et de la Plaine-du-Lys : choix du délégataire, approbation de la convention de délégation de service public et autorisation de signature de la convention

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : Vous avez un rapport qui a été mis à disposition des Conseillers municipaux, et qui le restera, bien entendu, le temps nécessaire pour que l'information soit la plus complète possible. Je vais vous rappeler le contexte et la procédure.

Le présent rapport de synthèse présente les principales informations ayant trait à la procédure de passation de la délégation de service public, la production et la distribution de chaleur par géothermie et d'exploitation du réseau de chaleur pour les quartiers de l'Abbaye du Lys et de la Plaine-du-Lys sur le territoire de la commune de Dammarie-lès-Lys. Il précède la délibération ayant pour objet le choix du délégataire de service public, le choix quant à la durée du contrat, l'approbation de la convention de délégation de service public et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer cette convention.

1. Rappel du contexte et de la procédure

La gestion du réseau de chauffage urbain de la Ville de Dammarie-lès-Lys a été confiée au groupement d'entreprises Socram / Thion / Arizzoli / Bernard & Père dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de type affermage.

Cette convention dont la prise d'effet est datée du 28 janvier 1970 a été conclue pour une durée initiale de 30 ans et a fait l'objet d'une prolongation à l'occasion de travaux d'extension du réseau en 1993 ce qui a porté son échéance au 30 juin 2014. Par plusieurs avenants, la convention a été prorogée pour motif d'intérêt général jusqu'au 18 janvier 2016.

A l'occasion des études menées afin de déterminer le devenir du service public communal de chauffage urbain, l'intérêt de faire appel à la ressource géothermale locale a été démontré. Puisque contrairement à d'autres endroits, nous avons la chance de pouvoir avoir recours à cette solution, ce qui n'est pas le cas partout, même en région Ile-de-France.

C'est dans ce contexte que la Ville a décidé, par une délibération en date du 26 juin 2014 et après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 juin 2014 et du comité technique en date du 1^{er} juillet 2014, de confier par une nouvelle convention de délégation de service public le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie géothermale ainsi que de la centrale thermique existante, et du réseau de chaleur communal.

La présente consultation est organisée conformément aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre de cette procédure, mise en œuvre sous forme restreinte, la Ville a procédé à l'insertion d'un avis d'appel à la concurrence au BOAMP le 2 juillet 2014, au JOUE le 4 juillet 2014 et dans le magazine ENERGIES PLUS le 15 juillet 2014. Publicité a évidemment été faite et c'est ce qui vous est rappelé.

Trois opérateurs ont déposé leur candidature dans les délais impartis et, après analyse et réunion de la Commission de Délégation de service public, les trois candidats ont été admis à déposer une offre : DALKIA, COFELY RESEAUX GDF SUEZ et CORIANCE- GEOLYS. En effet, la Commission de Délégation de service public a jugé que ces candidats présentaient tous des garanties professionnelles et financières suffisantes, attestant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et présentant une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, objet de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

Trois offres ont ainsi été analysées.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT et au terme d'une première analyse des offres effectuée par la Commission de Délégation de service public, celle-ci a rendu un avis favorable, le 3 juin dernier, à l'engagement par le Maire de négociations avec les trois candidats.

Le Maire, au vu de cet avis, a décidé d'engager des négociations avec ces trois candidats. Ces derniers en ont été informés par courriers en date du 10 juin dernier. Il leur était également soumis une série de questions techniques, économiques et juridiques sur leurs offres initiales respectives, permettant ainsi de constituer des premiers axes de négociation.

Les trois candidats ont répondu favorablement à cette invitation à négocier et ont apporté des réponses, dans les délais impartis, aux questions posées par la Ville.

Les séances de négociation se sont déroulées, avec chacun des trois candidats, le 25 juin 2015 en Mairie. Les candidats ont pu présenter leurs offres et apporter des précisions sur certains aspects de leurs offres. Des points précis ont fait l'objet d'une négociation avec chacun des candidats.

En quelque sorte, on affine progressivement les questions au fur et à mesure que certaines réponses sont données.

Une nouvelle série de questions a été ensuite adressée simultanément à chacun des candidats, par courrier et par courriel en date, respectivement, des 6 et

7 juillet 2015. Il leur était également demandé de transmettre leur dernière meilleure offre avant le 27 juillet à 12 heures.

Les trois candidats ont répondu à ces questions et ont remis leur offre finale dans les délais impartis.

Une dernière série de questions a été adressée par courrier et courriel en date du 17 septembre 2015.

Aux termes de ces négociations, le Maire a décidé de soumettre au Conseil municipal le choix définitif de l'attributaire, la société COFELY, qui a présenté l'offre la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres.

2. Analyse des offres après négociations

Le rapport joint au présent envoi présente, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales successivement :

- les motifs du choix du candidat retenu ;
- l'économie générale du projet de convention de délégation de service public proposé au Conseil municipal.

3. Appréciation sur les offres – principales caractéristiques de l'offre de l'attributaire proposé

Au vu de l'analyse conduite, il apparaît que l'offre proposée par la société COFELY répond aux critères de jugement des offres et est ainsi à même de remplir les objectifs de la Ville de Dammarie-lès-Lys.

De manière synthétique, il convient de noter que :

Au niveau technique

Les offres techniques des trois candidats répondent globalement aux exigences du programme de travaux et intègrent la mise en place d'un doublet géothermique. Afin d'optimiser leurs offres tarifaires, les trois candidats ont prévu la mise en place d'un moteur de cogénération – nous sommes familiers avec la cogénération puisque c'est un dispositif qui est connu à Dammarie-lès-Lys – fonctionnant au gaz naturel. La fiabilité des installations de production est garantie par la rénovation complète et la mise en conformité de la centrale thermique. Les trois candidats ont proposés des extensions de réseau de façon à maximiser la quantité d'énergie géothermale utilisée.

La solution technique retenue par le candidat COFELY, consistant à mettre en place la centrale géothermale à proximité des puits, limite les risques de rupture du réseau véhiculant le fluide géothermal sous la route départementale et garantit par ce fait une meilleure protection environnementale. Cette solution ne remet pas pour autant en cause la localisation du forage prévu rue de la Résistance.

Le projet d'extension du réseau proposé par le candidat COFELY est plus pertinent que celui proposé par les autres candidats en ce qu'il vise des bâtiments publics de forte consommation.

Au niveau économique

Les tarifs proposés par les trois candidats permettent une réduction significative des tarifs par rapport à la situation actuelle. Il est à noter que la mixité énergétique proposée par le candidat COFELY apparaît la plus ambitieuse, ce qui lui permet de proposer le tarif R1 le plus performant après mise en service du puits de géothermie, ce qui est particulièrement satisfaisant. Après mise en service des installations de géothermie et de cogénération, la diminution théorique du prix moyen au MWh proposé par le candidat COFELY, par rapport à la situation actuelle de référence, est de -28 %.

Le montant des travaux de premier établissement proposé par les trois candidats est globalement homogène et apparaît satisfaisant.

Le montant des travaux de premier établissement du candidat COFELY est de 20,3 M€.

Le niveau de fonds propres apportés par le candidat COFELY pour le financement de ces travaux apparaît particulièrement solide (6,7 M€), ce montage garantissant la solidité de la structure mise en place.

Compte-tenu de l'ensemble des critères d'analyse des offres définis au niveau économique, l'offre du candidat COFELY apparaît très satisfaisante, et permet notamment :

- une diminution substantielle du prix moyen au MWh payé par les abonnés, sans remontée significative des tarifs après le terme du contrat de revente de l'électricité produite par cogénération que conclura le délégataire ; autrement dit, il s'engage dans une stabilité des prix ;
 - la réalisation de travaux de premier établissement dans des conditions conformes aux attentes de la Ville ;
- de garantir la solidité financière de la société dédiée signataire de la délégation de service public.

Synthèse

En conclusion, M. le Maire propose donc au Conseil municipal de décider par une délibération dont le projet figure ci-après :

- d'attribuer la délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur par géothermie et d'exploitation du réseau de chaleur pour les quartiers de l'Abbaye du Lys et de la Plaine-du-Lys sur le territoire de la commune de Dammarie-lès-Lys, à la société COFELY ;
- d'approuver le projet de convention délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur par géothermie et d'exploitation du

réseau de chaleur pour les quartiers de l'Abbaye du Lys et de la Plaine-du-Lys, et ses annexes, joints à la présente délibération ;

- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de délégation de service public et ses annexes ci-jointes ainsi que tous actes y afférents, et à faire exécuter tous les actes en découlant ;
- d'autoriser par la suite la substitution à la société COFELY, en qualité de délégataire de service public, de la société dédiée qui sera créée par elle conformément aux stipulations contractuelles et dont l'objet social sera exclusivement réservé à l'exécution de la convention de délégation. C'est bel et bien une société dédiée qui sera gestionnaire de la DSP. Cette substitution dans les droits et obligations de la convention de délégation de service public prendra effet dans un délai de cinq mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention de délégation de service public et dans les conditions par l'article 5.1 de ladite convention.

C'est un sujet sur lequel les services ont beaucoup travaillé en veillant à chaque étape à ce que les intérêts des abonnés et des usagers soient correctement défendus. Nous avons trouvé une solution pérenne qui satisfait aux principes de préservation de l'environnement, l'une de nos préoccupations principales.

Nous pouvons remercier les services pour cet excellent travail.

Je suis à votre disposition sur ce sujet pour toutes les questions que vous souhaiteriez poser.

M. BENOIST : Suite aux différents documents qui nous ont été transmis, nous aurions fait également le même choix par rapport aux trois candidats. Plusieurs raisons : la première c'est qu'effectivement, la société COFELY GDF SUEZ est capable d'assumer financièrement les risques qui seraient liés aux travaux de forage et autres. C'est celle qui apporte des réponses les plus satisfaisantes afin de réduire les différentes nuisances à venir sur les mois des travaux.

Si le tarif R1 était le plus bas, en contrepartie, le R2 était le plus élevé. A mon sens, cela s'expliquait parce que cette société a des ambitions de couverture un peu plus importantes et qui correspondaient au choix de la Ville. Nous saluons également le retour de la cogénération sur cet équipement.

M. BATTAIL : Merci, M. BENOIST.

Ils affichent également une volonté claire d'extension du réseau. Cela me semble être une très bonne chose puisque c'est la garantie que tout fonctionne et pour une plus longue durée.

M. ALIX : Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je tenais à souligner la qualité de ce travail tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme, pour avoir eu à participer avec plaisir à la commission de délégation de service public jusqu'au stade des négociations. J'ai pu constater, Monsieur le Maire, l'important travail mené par les services et sa grande qualité.

Je tenais également à m'associer à vos remerciements parce qu'il est vrai que c'était un travail précis, qu'il a été excellemment bien mené.

Sur le fond de ce dossier, on ne peut qu'être favorable à ce grand mouvement à la veille d'un événement international comme celui qu'on va connaître dans les prochaines semaines avec la COP21.

Vous l'avez d'ailleurs mis en valeur dans la communication municipale. Je pense que c'est un projet qui va probablement être source de quelques nuisances pour certains usagers de notre Ville. Mais nous estimons au sein de notre groupe que c'est un mal nécessaire qui permettra d'avoir une énergie plus propre pour l'ensemble des Dammariens. Nous allons donc valider ce projet.

M. BATTAIL : S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose que nous le mettions aux voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'attribuer la délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur par géothermie et d'exploitation du réseau de chaleur pour les quartiers de l'Abbaye du Lys et de la Plaine-du-Lys, à la société COFELY ;
- d'approuver le projet de convention délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur par géothermie et d'exploitation du réseau de chaleur pour les quartiers de l'Abbaye du Lys et de la Plaine-du-Lys, et ses annexes, joints à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de délégation de service public et ses annexes ci-jointes ainsi que tous actes y afférents, et à faire exécuter tous les actes en découlant ;
- d'autoriser par la suite la substitution à la société COFELY, en qualité de délégataire de service public, de la société dédiée qui sera créée par elle conformément aux stipulations contractuelles et dont l'objet social sera exclusivement réservé à l'exécution de la convention de délégation. Cette substitution dans les droits et obligations de la convention de délégation de service public prendra effet dans un délai de cinq mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention de délégation de service public et dans les conditions par l'article 5.1 de ladite convention.

Je vous remercie de cette unanimité sur ce sujet.

4. 2015-101 – Approbation du projet d'équipement en vidéoprotection de la Ville de Dammarie-lès-Lys et de la demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

M. Alain SAUSSAC, Conseiller Municipal Délégué : Dans le cadre de sa politique municipale de sécurité et de prévention de la délinquance, la commune de Dammarie-lès-Lys souhaite mettre en place la vidéoprotection.

Ce dispositif est un outil de dissuasion et de prévention contre les atteintes aux personnes et les dégradations de bâtiments ou installations publics et leurs abords dans des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants.

Ce dispositif vient compléter des actions éducatives, de médiation, de prévention situationnelle mises en place par la Ville avec ses partenaires.

L'installation d'un système de vidéoprotection est très encadrée. Elle s'appuie sur un diagnostic sécurité réalisé en collaboration avec les référents sûreté départementaux. Elle est conditionnée à une autorisation préfectorale après avis d'une commission départementale présidée par un magistrat.

La mise en œuvre de cette politique de prévention et de sécurité doit être conciliée avec l'impératif de respect des textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et individuelles tels que :

- l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales qui dispose que « toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance ».
- l'article 11 de cette même convention, qui protège le droit à la liberté de réunion et d'association.

La vidéoprotection ne concerne que l'espace public. Il est interdit de filmer sur le domaine privé.

Le système de vidéoprotection consiste en un enregistrement et un stockage des images qui ne pourront être communiquées que sur réquisitions judiciaires. La durée de conservation des images est fixée à un mois. Passé ce délai, les fichiers sont automatiquement effacés.

L'accès aux enregistrements et leur protection sont encadrés. Les agents exploitant le système de vidéoprotection sont des agents habilités par autorisation préfectorale. Le responsable de l'exploitation du système de vidéoprotection sera notamment chargé :

- d'informer de la survenance d'un incident une personne compétente pour décider des suites qui doivent être données ;
- de veiller à la destruction des enregistrements dans le délai prévu ;
- de gérer les demandes d'accès aux enregistrements.

Il est soumis au respect du secret professionnel et à l'obligation de discrétion des fonctionnaires territoriaux rappelé par l'article 26 de la loi du 13 juillet 1983, ainsi qu'aux dispositions sanctionnant la violation du secret professionnel fixées aux articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

Ces agents ne peuvent divulguer, sous peine de sanctions pénales et disciplinaires, les secrets dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Il est également interdit aux agents d'utiliser les images pour un autre usage que celui pour lequel elles sont autorisées, c'est-à-dire la garantie de la sécurité et de la tranquillité publique.

Seul le responsable de l'exploitation du système de vidéoprotection pourra, sur la base d'une réquisition, exporter les images sur des supports amovibles (impression, CDROM, DVDROM, etc.) dans la limite du délai de conservation des images autorisé.

La Commune assure la confidentialité du poste de visionnage grâce à des règles de protection spécifique.

Conformément à l'article L. 253-5 du Code de la Sécurité Intérieure, toute personne peut exercer son droit d'accès aux images qui la concernent ou vérifier que les enregistrements sont effacés dans les délais prévus. Pour ce faire, il faut adresser sa demande par écrit au responsable du système de vidéoprotection afin d'obtenir un accès aux enregistrements.

Toute personne peut saisir la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ou la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés de toute difficulté tenant au fonctionnement du système de vidéoprotection.

Le Maire doit s'assurer que le public est informé de manière claire et permanente qu'il entre dans une zone vidéo protégée. La Ville s'engage à mettre un dispositif de signalisation aux entrées et sorties de Ville pour indiquer que la Commune dispose d'un dispositif de vidéoprotection.

Ces panneaux comportent le pictogramme d'une caméra et mentionnent les coordonnées auprès duquel toute personne peut s'adresser pour obtenir des informations sur le système de vidéoprotection ou signaler un problème.

Une première phase de déploiement est prévue fin 2015 – début 2016.

Le dossier soumis à la commission préfectorale est basé sur la définition de quatre périmètres :

- le centre-ville,
- le centre Schweitzer et ses abords,
- le lycée Joliot Curie et le collège Doisneau,
- le centre commercial de l'Abbaye.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à la somme de 174 000 € TTC pour l'installation de douze caméras. Le projet est susceptible de bénéficier d'une aide

financière de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour laquelle une demande sera faite.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer.

S'agissant des subventions du FIPD, je pense que nous obtiendrons certainement au minimum 20 % et que nous pourrions aller jusqu'à 40 %.

M. BATAIL : Cela fait appel à des notions d'optique, de droit mais aussi à des questions de sécurité. Il y a un travail extrêmement important qui a été fourni.

Une nouvelle fois, je remercie les services ayant participé à l'élaboration de ce projet d'équipement.

Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention ?

M. LAOUITI : Il a été demandé pour cette opération une subvention au niveau de l'Etat, toutefois dans la mesure où il y a le lycée Joliot-Curie et le collège Robert-Doisneau qui sont concernés, peut-on également solliciter une subvention au niveau du département et de la région ?

M. BATAIL : Sur ces questions, les exécutifs régionaux se sont clairement prononcés pour ne pas équiper les lycées en matière de vidéoprotection sauf situation spéciale. De toute façon, les abords et la voie publique sont de notre responsabilité. Néanmoins, la situation est susceptible d'évoluer sur ce point.

Nous avons eu beaucoup de débats pour ce qui concerne les lycées à la région Ile-de-France, avec des positions divergentes qui ont toutefois tendance à évoluer.

De toute façon, ce sera au nouvel exécutif de se déterminer sur ce sujet quand il sera désigné. Il y aura de nouveau une politique à définir pour les lycées. Enfin, pour le département, la situation évolue également.

M. LAOUITI : Lorsque vous parlez du centre Schweitzer et de ses abords, vous incluez aussi le collège Georges-Politzer ?

M. BATAIL : Oui.

En ce qui concerne la localisation des caméras, il est évident que l'on est sur des indications assez larges, car il faut que ces équipements soient les plus discrets possible. Néanmoins, on vous a présenté les endroits stratégiques, en fonction des fréquentations et des flux de passagers, puisque ce sont des caméras dédiées à des fins d'enquête, le cas échéant ou des recueil d'informations.

Je vais vous livrer une réflexion menée par la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine qui souhaite aussi s'impliquer dans cette démarche : Les villes se sont équipées à des rythmes différents ; certaines ont commencé il y a déjà longtemps. L'idée serait, pour la communauté d'agglomération, de privilégier tout ce qui concerne les transports publics.

Vous savez qu'un CISP (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) a été mis en place au niveau de l'agglomération. L'une des premières actions du CISP consisterait à équiper certains points du réseau de transport public. D'ailleurs des caméras ont déjà été posées à la gare de Melun et à la gare du Mée-sur-Seine qui sont parmi les plus fréquentées de notre réseau. Il y a 30 000 passages/jour actuellement à la gare de Melun. Cela justifie un certain nombre de mesures. L'idée serait de s'inscrire dans cette démarche, autour du réseau de transports publics dont le fonctionnement n'est pas toujours linéaire

M. BENOIST : Nous voterons contre cette délibération.

Nous avons été interpellés un certain nombre de fois par des habitants qui demandent ce type d'équipement. En discutant un peu avec eux, au bout du compte, ils ont conscience que cela ne règlera pas forcément les problèmes liés aux incivilités.

Du coup, sans reparler des rapports sur le site du ministère de l'Intérieur, ce sont des équipements qui ne seront malheureusement pas efficaces pour lutter contre des types de comportements, dont certains relèvent de l'ordre pénal.

En règle générale, ces personnes s'adaptent à ce type d'équipement et les actes commis deviennent de plus en plus violents.

M. BATAIL : M. BENOIST, je n'ai aucune illusion sur la nature humaine. Je veux dire qu'il n'y a que les individus eux-mêmes qui peuvent maîtriser leurs comportements.

En revanche, quand on discute avec les forces de l'ordre, elles sont favorables à ce type de dispositif, bien que ce ne soit pas le remède absolu contre le changement des comportements. Je n'ai aucun état d'âme à partager votre point de vue sur le sujet.

Néanmoins, c'est un dispositif réclamé à des fins d'enquête, de traçage et qui permet d'élucider un certain nombre d'affaires en constatant à nouveau les passages.

Encore une fois, il s'agit de vidéoprotection, donc d'enregistrement mis à la disposition des autorités en cas d'enquête. L'objectif est de leur permettre d'avoir des moyens complémentaires pour les enquêtes et leur suivi. C'est la démarche dans laquelle on s'inscrit. Il nous semble qu'à certains endroits et sur certains lieux de passages fréquentés, cela pourra apporter quelque chose. Enfin, c'est l'un des engagements que nous avons pris.

Voilà ce que je peux vous dire en réponse à vos observations.

M. ALIX : J'avais une petite question – peut-être que M. SAUSSAC pourrait y répondre – sur un emplacement. Je n'ai pas pu participer à la dernière commission Cadre de vie, je m'en excuse.

Sur la caméra qui va être placée, à l'angle de la rue de Gaulle, juste à côté d'ici. La caméra balayera également la rue Charles de Gaulle ou simplement la place de la Mairie ?

M. SAUSSAC : Pour l'instant, ce sera la rue Charles-de-Gaulle. Ensuite, dans le cadre du nouveau programme qui va être mis en place, il y aura une caméra implantée Place Paul Bert.

En définitive, il y aura une vision en profondeur et on arrivera à couvrir la rue Charles-de-Gaulle, ensuite, la place Paul-Bert.

M. ALIX : D'accord, cela répond à ma question. Vous parlez effectivement d'une deuxième phase qui doit intervenir peu après.

Nous avons constaté qu'il y avait des secteurs et notamment du côté de la rue Fortoiseau où il y a de nombreux faits délictueux qui nécessiteraient peut-être une attention au niveau du développement des caméras.

Je me permettrai un petit commentaire plus général. Là-dessus, on considère que ce qui peut être fait pour apporter plus de sécurité sur le territoire ne doit pas être bridé même si on est tout à fait conscient que ce n'est pas une solution absolue.

Ce que j'ai noté d'important dans ce que vous nous proposez, c'est cette phrase : « Ce dispositif vient compléter des actions éducatives, de médiation, de prévention situationnelle », cela me paraît important. Je sais qu'il y a un travail mené actuellement pour développer ces dispositifs. C'est l'aspect, à mon avis, qui est très important, puis on sait bien qu'on ne pourra pas traiter tous les lieux de la Ville ; les faits délictueux sont souvent commis dans les endroits où justement, on n'ira pas mettre de caméras, donc ce n'est pas une solution absolue.

Il y avait aussi, à notre sens, la question de la coordination. Vous parlez du CISPD qui est créé ou qui va l'être parce que pour l'instant, il n'est que de papier. Je souhaitais vous interpeller en tant que, premier vice-président de la communauté d'agglomération, sur le fait de demander à M. le Président VOGEL de le mettre en place concrètement parce que cela peut être un bon outil pour coordonner l'action sur l'ensemble de ce territoire. Nous avons vu, qu'il y a des faits récents sur Melun comme sur Dammarie : des jets de pierres sur le collège, des véhicules brûlés. Le CISPD peut apporter des réponses en termes de coordination de l'action des villes, par exemple, sur le développement des caméras. Je pense qu'il est désormais temps que cette instance soit concrètement et réellement installée au niveau intercommunal pour coordonner l'action sur l'ensemble du territoire.

Puis, dernier commentaire par rapport à ce dispositif, il conviendra évidemment de l'évaluer concernant l'apport qu'il peut avoir, qu'il aura eu sur la population

mais aussi en termes de coût parce qu'on peut avoir quelques inquiétudes sur la pérennité des matériels mis en place.

Par expérience, nous savons qu'ils sont souvent l'objet eux-mêmes d'atteintes et on espère évidemment que ce ne sera pas le cas mais on peut craindre qu'il y ait effectivement des coûts induits par le renouvellement ou l'entretien de ces matériels qui sont relativement onéreux. Je suis certain que vous serez soucieux de nous informer sur les retours qu'on pourra avoir en termes de résultats, et le coût que cela aura pu générer.

M. BATTAIL : Alors, nous en parlions ce matin même en bureau communautaire, en bureau restreint : le CISPD se met en place.

Il y avait la question du recrutement du coordinateur du CISPD qui a été réglée. Pour que cette instance puisse fonctionner, il fallait ce recrutement, c'est chose faite. Une des premières actions qui a été demandée, c'est la question de la mise en place de la vidéoprotection à l'échelon communautaire.

On va s'attacher pour le développement du dispositif au niveau communautaire, aux endroits fréquentés, et notamment les lieux de transports publics. Par exemple, les gares routières dans la même démarche que celle qui a été faite pour la gare de Melun et du Mée-sur-Seine.

Pour ce qui concerne les coûts : le coût majeur, c'est l'infrastructure de connexion de la caméra, pas forcément le boîtier lui-même. C'est la notion de réseau de génie civil associé qui justifie un tel prix.

En règle générale, en cas de dégradation, c'est la tête de la caméra qui est visée plus que le réseau lui-même.

Puis, les politiques publiques doivent être évaluées. Il est évident que ce sera peut-être un peu juste pour évaluer dans les quelques mois l'impact de ces caméras, mais un retour devant le Conseil municipal sera effectué, avec ce qu'en pensent les professionnels de la sécurité. Il est évident que cela pourra aussi nous guider dans les implantations future éventuelles.

Mais une nouvelle fois, ces dispositifs sont plutôt destinés à des fins d'enquête. Eventuellement, on pourra se concerter avec les réseaux existants et implantés sur les villes adjacentes pour permettre aux forces de police d'enquêter et d'avoir davantage d'éléments. Puis surtout, l'objectif est de pouvoir transmettre des éléments à la justice, afin de faciliter certaines procédures.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 33 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE :

- d'approuver le projet de vidéoprotection déployé sur la Ville dans le cadre de la politique municipale de sécurité et de prévention de la délinquance, sous réserve de l'avis favorable de la commission préfectorale ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette installation et notamment le lancement des procédures de marchés publics afférents ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande ;
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2015 et que les recettes seront imputées au chapitre correspondant.

5. 2015-102 - Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet de Seine-et-Marne

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : L'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), codifié à l'article L. 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales, prescrit l'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Par un courrier en date du 14 octobre 2015, le Préfet de Seine-et-Marne a transmis à la Ville le projet qu'il a présenté le 13 octobre dernier à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) afin que le Conseil municipal en débattenne et lui transmette un avis.

Celui-ci doit être donné dans un délai de deux mois à compter de la transmission par le Préfet et sera joint au projet de SDCI. La CDCI aura alors un délai de trois mois pour se prononcer et intégrer, ou non, des modifications que le lui permet l'article L. 5210-1-1 du CGCT.

Le SDCI présenté précise que les évolutions proposées par rapport à l'actuel schéma (22 décembre 2011) visent à « faire émerger de véritables pôles d'équilibre pour assurer le développement de la région capitale, en dehors du territoire de la métropole ».

Le SRCI, tel qu'il a été arrêté par le Préfet de la région Ile-de-France le 4 mars 2015 puis amendé par la CRCI, propose « l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération « Melun Val-de-Seine » aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry, emportant dissolution de la Communauté de Communes « Seine-Ecole ».

Le Conseil municipal de Dammarie-lès-Lys avait émis un avis favorable à cette évolution par une délibération n° 2015-056 en date du 11 juin 2015. Cette

évolution sera effective à compter du 1^{er} janvier 2016. Le présent SDCI propose de nouvelles évolutions au périmètre de la CAMVS.

Le Préfet propose « d'intégrer dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération « Melun-Val-de-Seine », entendu dans ses limites du 1^{er} janvier 2016, les communes de Limoges-Fourches, Lissy (Communauté de Communes « Gués de l'Yerres »), de Maincy (Communauté de Communes « Vallées et Châteaux ») et de Villiers-en-Bière (Communauté de Communes « Pays de Bière »).

Le Conseil municipal est donc appelé à en délibérer.

Nous avons formulé une proposition et émis un avis favorable pour ce périmètre d'extension, en effet, cela a du sens du point de vue du bassin de vie, puis la commune de Villiers-en-Bière présente des intérêts et des avantages évidents.

Pour les autres communes, il y a une logique territoriale qui existe. Pour le Préfet, cela avait du sens de rééquilibrer la carte territoriale de cette manière, afin de permettre à certains bassins de communauté de s'équilibrer du point de vue de la population et de remplir ainsi les obligations prévues par la loi NOTRe.

Voilà ce que je pouvais vous dire à ce sujet. Le débat est ouvert.

M. BENOIST : Nous allons continuer à nous opposer à ce qui découle de cette loi NOTRe. La principale raison, c'est que les petites communes vont perdre un certain nombre de compétences et certaines vont le voir rapidement en termes de plan local de l'habitat et de plans locaux d'urbanisme. On considère que c'est une perte pour elles de ne plus avoir réellement une libre administration de leur collectivité.

M. BATTAIL : Néanmoins, c'est quand même une tentative de mutualisation, au moment où les dotations aux collectivités ne cessent de diminuer, afin de permettre un fonctionnement plus efficient. Nous avons suffisamment évoqué les conséquences du millefeuille territorial. Il est particulièrement indigeste, et reflète une complexité administrative dans notre pays.

Je suis d'accord pour dire que ce n'est pas forcément suffisant, ce qui n'empêche pas pour autant de respecter les identités des uns et des autres.

Je prends l'exemple de notre communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine. Nous avons des villes comme Dammarie-lès-Lys, Melun, le Mée avec un certain nombre de problématiques, et des villages qui ont également leurs préoccupations, lesquelles sont évidemment différentes des nôtres. Nous pouvons considérer néanmoins que les choses avancent.

Je regrette juste une chose, c'est que cela n'ait pas été plus spectaculaire dans le développement du territoire.

M. ALIX : Nous avons émis, depuis le début sur ce sujet, la volonté de voir l'agglomération Melun Val-de-Seine se rapprocher de Sénart. Ce choix n'a pas été celui de la majorité communautaire.

Aujourd'hui, on se retrouve avec un rapprochement uniquement avec Seine-Ecole. Là où je partage ce que vous dites, M. le Maire, c'est que je pense que cette histoire n'est pas terminée, que même si aujourd'hui on se retrouve sur une vision un peu étriquée de notre territoire communautaire à côté de très grands ensembles, on ira probablement vers de nouveaux élargissements de périmètre à l'avenir parce qu'il nous semble que le bassin de vie naturel de l'agglomération, c'est Melun avec Sénart et peut-être au-delà. C'est ce qui nous amènera sur ce sujet à nous abstenir pour le vote de cette délibération.

Dans ce contexte et par rapport à ce nouveau schéma, à un mois et demi de la mise en œuvre concrète de cette nouvelle agglomération, on dispose toujours de peu d'informations sur le futur champ de compétence de cette nouvelle intercommunalité, sur le devenir des personnels concernés et évidemment sur la fiscalité. On a, à l'heure actuelle toujours aussi peu d'éléments et je conçois que le mécanisme soit difficile à mettre en œuvre. Néanmoins, c'est un peu inquiétant à une échéance aussi proche.

Puis, pour terminer, je dirais que nous sommes encore face à une instabilité du périmètre malheureusement puisqu'on sait déjà qu'on va avoir de nouveaux élargissements vers des communes comme Villiers, Maincy. Vous disiez qu'il y avait une logique territoriale qui s'était dégagée, mais c'est un découpage qui est parfois un peu surprenant. Par exemple, Villiers-en-Bière et Chailly-en-Bière étaient demandeurs pour rejoindre le périmètre, mais pourquoi malgré tout l'attrait que peut avoir la commune de Maincy avec le château de Vaux-le-Vicomte et la cohérence en termes de tourisme, on l'impose à cette commune qui a vraiment exprimé un rejet très fort ; cela va être compliqué à mettre en œuvre quand une population est radicalement opposée à un projet.

Ce nouvel élargissement va certainement occasionner un travail conséquent dont on aurait pu se passer dans le courant de l'année, plutôt que de se tourner vers les sujets d'intérêt communautaire que nous avons portés au niveau de cette instance. Je pense que cela aurait pu être fait dans un même mouvement malgré les caractères contraints de la réforme.

M. BATAIL : Pour ce qui concerne la réforme, je vous renvoie à des instances supérieures. Puis, pour ce qui concerne Sénart, l'entité qui se dessine à la fois sur l'Essonne et la Seine-et-Marne, n'a aucun sens.

Il y a eu d'abord le rejet de la part de Sénart. Vous le savez comme nous, exceptés deux communes qui ont manifesté leur désaccord sur cette formule, sinon le reste l'a emporté et est parti pour former cette communauté vers Evry.

Autant je pense que dans des bassins de vie réellement constitués, cela peut avoir du sens mais quand on regarde ne serait-ce que les réseaux de transport, à cette échelle, il y a un travail important à effectuer.

Pour la communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine, au fond, cela ne va pas changer grand-chose excepté un travail à mener au niveau de l'intégration.

La question des personnels n'est pas un réel problème, ces sujets sont traités individuellement avec les personnels eux-mêmes. Il n'y a pas, à ma connaissance, d'écueils particuliers.

Je crois que ce sera réellement opérationnel et qu'il y a une réelle volonté de travailler en commun.

L'ensemble des problèmes évoqués et qui se posaient avant tout pour la communauté de Seine-Ecole se sont réglés. Cela se fait vraiment dans un excellent esprit. Nous avons des échanges réguliers avec les maires des. Tout cela se passe plutôt en très bonne intelligence. S'il y avait eu un rapprochement avec Sénart, cela aurait été beaucoup plus compliqué notamment sur un certain nombre de sujets.

M. ALIX : Il reste une question qui se pose avec notamment la base de loisirs de Seine-Ecole où les choses ne sont pas définitivement tranchées d'après l'expression même de M. le Maire de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Je pense qu'on pourra peut-être se retrouver sur le fait qu'à mon sens, il s'agit d'un rendez-vous manqué avec Sénart puisque la volonté, d'un côté comme de l'autre – je crois qu'elle l'était également au niveau de l'agglomération Melun-Val-de-Seine – était de ne pas aller dans cette direction-là.

Je pense que s'il y avait eu une volonté très forte exprimée par le Président BISSON ou par le Président VOGEL d'aller vers un regroupement en extension de périmètre ou une fusion avec Sénart, on aurait pu éviter le départ de Sénart vers Evry. Cette fusion-là, effectivement a assez peu de sens et surtout participe au dépeçage du département. Puisque je crois que ces mutualisations sont importantes, cohérentes pour aller contre ce millefeuille territorial, à partir du moment où les choses sont claires concernant les compétences. C'est plutôt quelque chose qui va dans le bon sens, en tout cas dans le sens de l'histoire.

M. BATTAIL : Vous savez pertinemment que les raisons pour lesquelles Sénart ne s'est pas rapproché de la communauté d'agglomération, sont liées à une majorité politique qui changeait et certains ont préféré glisser vers un autre territoire. C'est la seule raison qui existe à ce jour.

Ce que je vous propose c'est qu'on mette aux voix la délibération présentée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A 33 VOIX
POUR ET 2 ABSTENTIONS**

- d'émettre un avis favorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) tel que présenté et en particulier pour ce qui concerne les évolutions proposées pour la CAMVS.
- dans une logique de cohérence territoriale, que l'intégration des communes de Chailley-en-Bière et de Réau à la CAMVS, dont les élus se sont exprimés en ce sens, soit actée par la Commission Régionale de Coopération Intercommunale à l'occasion des arbitrages à venir.
- d'émettre cependant des réserves sur l'attention portée à l'écoute des élus locaux, sur le niveau de l'information délivré aux administrés, sur les délais de mise en œuvre de la nouvelle carte et sur le risque d'une démarche arithmétique qui ne respecterait pas les enjeux de territoire.

6. 2015-103 – Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine - Accord Local

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de coopération intercommunale arrêté par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, le 4 mars 2015, l'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération « Melun-Val-de-Seine » aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry a été prévue.

La commission régionale de la coopération intercommunale du 10 juillet 2015 a définitivement validé le périmètre proposé.

Cette extension de périmètre, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016, entraînera, à cette date, la dissolution de la communauté de communes « Seine-École » et la reconstitution de la Communauté d'agglomération « Melun-Val-de-Seine ».

S'agissant de la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire, l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'en cas d'extension de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, les sièges de conseillers communautaires sont répartis dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Cet article, dans sa rédaction issue de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 ré-autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, prévoit que la détermination du nombre et la répartition des sièges sont fixés :

- soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

- soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Lorsque la répartition des sièges est effectuée par accord, celle-ci doit respecter les modalités suivantes :

- a) le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du même article ;
- b) les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du même article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

En application de l'article 11-VI de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée, à défaut d'accord dans un délai de trois mois suivant la date de publication de l'arrêté portant extension de périmètre, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'État dans la région, selon les modalités prévues aux II et III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Au vu des nouvelles dispositions du CGCT, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon deux possibilités :

I – Par application de la règle de droit commun, le nombre de sièges de la Communauté d'agglomération serait fixé à 48, conformément au tableau énoncé au III dudit article du CGCT :

Population municipale de la	Nombre de sièges
-----------------------------	------------------

communauté	
De 100 000 à 149 999 habitants	48

répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne, auxquels viendraient s'ajouter les sièges de droit des 8 communes n'ayant pu bénéficier d'un siège à l'issue de la répartition.

La répartition des 56 sièges en résultant serait la suivante :

Communes	Population municipale en vigueur au 01/01/2015	Nouvelle répartition sans accord local Nombre de conseillers	Nouvelle répartition sans accord local Nombre de suppléants
Melun	40 503	18	0
Dammarie-les-Lys	20 892	9	0
Le Mée-sur-Seine	20 577	9	0
Saint-Fargeau-Ponthierry	13 170	5	0
Vaux-le-Pénil	10 730	4	0
Boissise-le-Roi	3 696	1	1
La Rochette	3 119	1	1
Pringy	2 549	1	1
Rubelles	1 989	1	1
Seine-Port	1 927	1	1
Livry-sur-Seine	1 925	1	1
Boissise-la-Bertrand	1 130	1	1
Voisenon	1 008	1	1
Saint-Germain-Laxis	571	1	1
Montereau-sur-le-Jard	549	1	1
Boissettes	460	1	1
Total	124 795	56	11

II – Par l'application d'un accord local, il est possible de porter le nombre de sièges jusqu'à 70 maximum, tout en respectant les règles de répartition susmentionnées.

Conformément aux conditions posées par la loi du 9 mars 2015 précitée, est proposé en conséquence l'accord local suivant :

Communes	Population municipale en vigueur au 01/01/2015	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de conseillers	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de suppléants
----------	--	---	--

Melun	40 503	21	0
Dammarie-les-Lys	20 892	11	0
Le Mée-sur-Seine	20 577	11	0
Saint-Fargeau-Ponthierry	13 170	6	0
Vaux-le-Pénil	10 730	5	0
Boissise-le-Roi	3 696	2	0
La Rochette	3 119	2	0
Pringy	2 549	2	0
Rubelles	1 989	1	1
Seine-Port	1 927	1	1
Livry-sur-Seine	1 925	1	1
Boissise-la-Bertrand	1 130	1	1
Voisenon	1 008	1	1
Saint-Germain-Laxis	571	1	1
Montereau-sur-le-Jard	549	1	1
Boissettes	460	1	1
Total	124 795	68	8

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine sur la base de la proposition d'accord local présentée par le Président de la communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, I 2° du CGCT ;
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents.

Le Conseil municipal est donc appelé à en délibérer.

Il y avait donc deux options :

- soit on appliquait la loi, et dans le cadre du rapprochement avec Seine-Ecole, cela conduisait à baisser légèrement le nombre de conseillers communautaires et à changer les répartitions.
- Soit on aboutissait à un accord local qui permet –pour ce qui concerne la Ville de Dammarie-lès-Lys –de ne pas changer notre représentation au sein du Conseil communautaire.

De toute façon, cela implique pour les plus petites communes d'être moins représentées. Donc, il y a aura des questions d'organisation à résoudre pour leur

permettre d'assister à un certain nombre de séances et pouvoir recueillir l'information.

La solution qui a été privilégiée est celle d'un accord local. Vous l'avez souligné vous-même, M. ALIX, parfois c'est une voix de l'autorité d'un rang supérieur qui exprime la façon dont on doit faire. Là, c'est une décision librement consentie et choisie. Voilà l'esprit de la délibération qui vous est proposé.

M. LAOUTI : M. le Maire, vous avez dit que le nouvel accord ne diminue pas la représentation de la Ville de Dammarie et du Conseil municipal car le nombre resterait à onze membres.

Je pense que proportionnellement entre la loi et l'accord, il n'y a aucune évolution sensible, c'est pratiquement la même chose. Parce que 9 conseillers sur 56, ou 11 conseillers sur 68, en terme de pourcentage, c'est sensiblement pareil, sauf à avoir un nombre d'élus supérieur. Vous avez parlé tout à l'heure de millefeuille territorial. Cela suppose un coût en plus pour l'agglomération, qu'est-ce que cette augmentation d'élus va apporter à l'agglomération ?

M. BATAIL : C'est le mérite d'avoir abouti à un accord quant au nombre et à la répartition. Il nous a semblé préférable de privilégier cette solution-là. Ensuite, l'accord local ne prévoit pas qu'on puisse faire tout ce qu'on veut.

M. LAOUTI : J'ai l'impression qu'en rajoutant au nombre d'élus déjà présents, au contraire, cela aura un impact négatif pour les petites communes. Un nombre d'élus en plus, je ne vois pas ce que cela va apporter hormis un coût supplémentaire, puisque ces élus percevront des indemnités. Il y a un coût de traitement par rapport aux dossiers, par rapport aux convocations, etc... Je n'en vois pas l'apport, surtout que ces derniers temps, la population et les Français veulent que ce nombre d'élus en France diminue. La loi nous impose un cadre, là, on monte à 68 sièges, sans que cela apporte grand-chose démocratiquement.

C'est pour ces raisons, que les petites communes ne sortent pas gagnantes mais plutôt perdantes de cet accord local et les grosses communes, sauf à avoir des élus en plus, ne sortent pas non plus grandies. Donc, on votera contre.

M. BATAIL : Je comprends votre remarque. Mais, si on pousse le raisonnement à l'extrême, on pourrait concevoir aussi qu'il n'y ait qu'un seul représentant par commune. Ce n'est pas l'expression de la démocratie.

M. LAOUTI : Non, j'ai dit qu'il y avait une loi, qu'il y avait un cadre, et on pouvait s'arrêter là.

M. BATAIL : Encore une fois, comme il y a eu un accord local, il y a eu aussi de la part des petites communes l'acceptation de cette répartition.

La démocratie a un coût, c'est sûr. Le coût n'a pas été forcément, à mon sens, suffisamment diminué mais il y a beaucoup d'autres étages où les diminutions pourraient être beaucoup plus conséquentes.

Maintenant, on peut effectivement avoir une analyse qui consiste à dire qu'il n'y a pas de petit profit. Franchement, dans l'esprit communautaire, je pense qu'on ne pouvait pas aller au-delà.

Sinon, on pouvait se contenter de la loi, avec les contraintes. Certains ont exprimé le fait qu'ils ne souhaitaient pas voir évoluer leurs représentations. C'est le consensus tel qu'il s'est dégagé mais c'est effectivement une remarque qui pouvait être faite.

M. ALIX : Le choix de l'accord local s'explique, il est logique puisque, si on s'appuie uniquement sur la loi, chacun y perdait. Les petites communes comme les plus grandes voyaient leur représentativité diminuer.

Le fait est que cet accord local a un mérite de conserver le nombre d'élus communautaires au même stade. Il y en avait 68 dans l'assemblée actuelle, il y en aura 68 dans la nouvelle avec deux communes de plus. La loi était exploitée au maximum mais le caractère contraint va permettre de maintenir les finances communautaires à peu près au même niveau.

Je dirais simplement que ce sont les communes périphériques qui vont payer un petit peu le prix. Leur représentativité va être diminuée par rapport aux communes centrales, c'est évident. Il y a un choix qui a été fait à ce niveau-là. On peut l'entendre mais ce choix a été de diminuer le poids des petites communes.

Un point de détail également sur la parité qui va s'en trouver un peu bousculée. La plupart des élus qui étaient en deuxième position, ce sont principalement des femmes sauf à l'exception de Rubelles, donc le Conseil communautaire ne sera plus paritaire avec cette nouvelle mouture, on peut le regretter.

Il y a quand même ce problème au niveau législatif qui se pose pour des personnes qui ont été élues en 2014 démocratiquement, conseillers municipaux et conseillers communautaires. Ils vont se voir retirer leur mandat. Je le souligne, d'autant plus qu'avant moi, c'est le député GEOFFROY qui avait soulevé ce problème lors de la tribune du Congrès des maires en précisant qu'il allait saisir les instances habilitées au sujet de cette problématique, qui ne se pose pas simplement pour notre agglomération, bien sûr mais pour l'ensemble des agglomérations de France.

M. BATAIL : C'est sûr mais, il faut bien trouver une solution et celle-là a au moins le mérite d'avoir été consensuelle.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A 28 VOIX
POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS**

- d'approuver le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté d'agglomération Melun-Val de Seine sur la base de la proposition d'accord local présentée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, I 2° du CGCT, comme suit :

Communes	Population municipale en vigueur au 01/01/2015	Nouvelle répartition Accord local Nombre de conseillers	Nouvelle répartition Accord local Nombre de suppléants
Melun	40 503	21	0
Dammarie-les-Lys	20 892	11	0
Le Mée-sur-Seine	20 577	11	0
Saint-Fargeau-Ponthierry	13 170	6	0
Vaux-le-Pénil	10 730	5	0
Boissise-le-Roi	3 696	2	0
La Rochette	3 119	2	0
Pringy	2 549	2	0
Rubelles	1 989	1	1
Seine-Port	1 927	1	1
Livry-sur-Seine	1 925	1	1
Boissise-la-Bertrand	1 130	1	1
Voisenon	1 008	1	1
Saint-Germain-Laxis	571	1	1
Montereau-sur-le-Jard	549	1	1
Boissettes	460	1	1
Total	124 795	68	8

- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents.

7. 2015-104 – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine, les communes de le Mée-sur-Seine, la Rochette, Vaux-le-Pénil, Dammarie-les-Lys et la ville de Melun pour l'interconnexion des réseaux très haut débit sur le territoire de l'agglomération melunaise dans le cadre de la mutualisation des systèmes d'information

M. BATAIL, Maire, Conseiller Régional : L'agglomération et ses communes membres ont souhaité rapprocher leurs services informatiques au sein d'une Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) dans un souci d'optimisation et d'amélioration de leur organisation interne. Cette démarche doit permettre de partager des ressources dont ne disposent pas toutes les collectivités, et donc de proposer une nouvelle offre de services à terme pour certaines communes, mais aussi de garantir un même niveau de qualité de service sur l'ensemble du territoire.

La stratégie globale et les modalités de la mise en commun des services informatiques des collectivités de la communauté ont été définies au travers d'une convention de mutualisation fixant le périmètre du service commun, ses moyens humains et techniques, son modèle économique et organisationnel.

La commission des Finances et de la Mutualisation du 3 novembre 2014 a validé le principe de la mutualisation des infrastructures systèmes (deux salles serveurs sécurisées) et réseaux (interconnexion très haut débit) et a adopté les schémas directeurs correspondants lors du Comité de suivi du 4 décembre 2014.

L'interconnexion très haut débit des systèmes d'information de l'Agglomération repose sur le déploiement, dès l'année 2016, d'une fibre optique propriétaire reliant la communauté aux communes limitrophes (Melun, Le-Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, La Rochette et Dammarie-lès-Lys). La montée en débit réalisée par la communauté en 2013 et le déploiement de la fibre optique FTTH effectué à l'initiative de l'opérateur Orange de 2014 à 2019, constituent une excellente alternative pour les autres communes. Le FTTH (fibre optique jusqu'à l'habitant) représente également une solution de secours au lien fibre propriétaire.

Le territoire bénéficie d'un réseau déjà important de fourreaux, de chambres de raccordement et de fibres optiques propriétaires, en particulier sur les communes de Melun et Le-Mée-sur-Seine. Le projet d'interconnexion très haut débit revient, d'une part, à mutualiser en toute cohérence, ces infrastructures existantes et, d'autre part, à les étendre, dans un souci de continuité, de quelques centaines de mètres pour les interconnecter. La Ville de Melun a déjà mis en œuvre cette opération d'interconnexion sur son territoire et a commencé son déploiement. Elle entend poursuivre ce déploiement. Ce projet d'interconnexion constitue donc une réelle opportunité.

Il s'agit d'une véritable stratégie visant, en tout état de cause, à sécuriser, en toute cohérence, les investissements et optimiser les déploiements par une

coordination forte de l'agglomération et de ses communes membres. L'interconnexion sur le territoire de l'Agglomération melunaise, telle qu'elle est envisagée par l'agglomération, représente une occasion unique de mobilisation de différentes ressources et compétences mais présente également un certain nombre de risques opérationnels, commerciaux et financiers liés notamment à l'interopérabilité, à la multiplicité des architectures, des systèmes d'information et des conditions d'accès à ces nombreux réseaux. Il s'agit d'un domaine bien spécifique et assez complexe.

En d'autres termes, l'opération envisagée vise donc à créer une interconnexion entre les réseaux existants sur les communes membres, propriétaires desdits réseaux. Les ouvrages et équipements réalisés dans le cadre de la présente convention deviendront propriété de l'agglomération. Ainsi, cette interdépendance entre tous les réseaux conduit à la nécessité d'une conception globale ainsi qu'une simultanéité dans sa réalisation.

Afin de mener à bien ce projet d'interconnexion, de contribuer à l'harmonisation des référentiels techniques et de ses modalités d'accès, et éviter ainsi toute fracture numérique sur l'ensemble de la communauté, l'agglomération souhaite faire appel à l'expertise de la Ville de Melun qui, forte de son expérience, dispose, en interne, des ressources et des compétences pour assurer la maîtrise d'ouvrage et donc la réalisation de l'opération envisagée concernant essentiellement l'extension du réseau fibre optique.

Dans ce contexte, et compte-tenu de ce qui précède, l'agglomération, la ville de Melun et les communes du Mée-sur-Seine, de la Rochette, de Vaux-le-Pénil et de Dammarie-les-Lys ont souhaité transférer la maîtrise d'ouvrage à la ville de Melun pour la réalisation de l'interconnexion des réseaux très haut débit sur le fondement des dispositions de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'œuvre privée, dite Loi MOP qui dispose que « lorsque la réalisation, la réutilisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Les parties désignent ainsi la Ville de Melun comme maître d'ouvrage de l'opération d'interconnexion des réseaux très haut débit sur les territoires de l'Agglomération melunaise susvisés dans le cadre de la mutualisation des systèmes d'information.

A titre indicatif, le coût total des travaux d'interconnexion des sites ci-dessus est estimé à 250 000,00 € HT, soit 300 000,00 € TTC (valeur septembre 2015) sur la base de l'estimation établie par la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine, les communes de Le Mée-sur-Seine, La Rochette, Vaux-le-Pénil, Dammarie-les-Lys et la ville de Melun pour l'interconnexion des réseaux très haut débit sur le territoire de l'agglomération melunaise dans le cadre de la mutualisation des systèmes d'information (cf. annexe),
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rattachant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine, les communes de Le Mée-sur-Seine, La Rochette, Vaux-le-Pénil, Dammarie-les-Lys et la ville de Melun pour l'interconnexion des réseaux très haut débit sur le territoire de l'agglomération melunaise dans le cadre de la mutualisation des systèmes d'information, annexé à la présente délibération.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rattachant.

8. 2015-105 – Programme de Rénovation Urbaine : Echanges fonciers anciennement résidences Auvergne Centre et Ouest avec l'ESH Efidis

M. BLANCHON, Adjoint au Maire : Si le Conseil n'y voit pas d'inconvénient, je propose de faire une synthèse pour les quatres rapports suivants qui concernent la même problématique.

Cette délibération s'inscrit dans la continuité des échanges fonciers entre la Ville et les bailleurs pour la réalisation des opérations de résidentialisation dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine.

Il convient de rappeler que la convention du 27 janvier 1989 visait à gérer les espaces extérieurs de la Plaine-du-Lys au travers d'une répartition financière des charges entre la Ville, les bailleurs et copropriétaires, que cette dernière a été amendée par voie d'avenant et complétée par des protocoles.

En effet, un protocole de mutation foncière ayant pour objet de définir les terrains nécessaires à la résidentialisation, de déterminer les travaux exécutés en vue de la future destination des terrains et de convenir des échanges fonciers (et du régime applicable aux réseaux des concessionnaires) a été signé avec chacun des bailleurs.

Aujourd'hui les travaux de résidentialisation sont terminés.

La désaffectation est effective et le déclassement a été prononcé afin de procéder à la cession du foncier.

L'assiette foncière de l'opération de résidentialisation comprend environ 4 611 m² issu du domaine public de la Ville et 3 793 m² propriété de l'ESH Efidis soit au total une superficie d'environ 8 404 m².

Concernant l'aménagement des espaces publics sur le pourtour de la résidence, 1 242 m², propriété de l'ESH Efidis sont à céder à la Ville.

Enfin, au-delà de la cession de foncier il convient de rappeler que l'ensemble des réseaux présents sur le terrain de la Ville resteront propriété de leur concessionnaire, aussi l'établissement de servitudes sera nécessaire.

Le Conseil municipal est donc appelé :

- à approuver la cession desdites parcelles à l'ESH Efidis pour l'euro symbolique,
- à approuver l'acquisition desdites parcelles à l'ESH Efidis pour l'euro symbolique,
- de donner l'autorisation à M. le Maire ou l'un de ses adjoints dûment désigné pour signer tous les actes se rapportant auxdits échanges fonciers.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'approuver la cession à l'ESH Efidis pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AR numéros 920, 927, 943, 945, 946, 963, 964, 968, pour une superficie de 4 611 m.
- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de l'ESH Efidis des parcelles cadastrées section AR numéros 918, 919, 923, 925, 926, 929, pour une superficie de 1 242 m².
- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints dûment désigné pour signer tous les actes se rapportant auxdits échanges fonciers.
- Ampliation sera faite auprès de :
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
 - Monsieur le Directeur du Service du Cadastre
 - Monsieur le Directeur de l'ESH Efidis

9. 2015-106 – Programme de Rénovation Urbaine : Echanges fonciers anciennement résidences Lorraine Nord et Sud avec l'ESH Efidis

M. BLANCHON, Adjoint au Maire : La présente délibération s'inscrit dans la continuité des échanges fonciers entre la Ville et les bailleurs pour la réalisation

des opérations de résidentialisation dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine.

Il convient de rappeler que la convention du 27 janvier 1989 visait à gérer les espaces extérieurs de la Plaine-du-Lys au travers d'une répartition financière des charges entre la Ville, les bailleurs et copropriétaires, que cette dernière a été amendée par voie d'avenant et complétée par des protocoles.

En effet, un protocole de mutation foncière ayant pour objet de définir les terrains nécessaires à la résidentialisation, de déterminer les travaux exécutés en vue de la future destination des terrains et de convenir des échanges fonciers (et du régime applicable aux réseaux des concessionnaires) a été signé avec chacun des bailleurs.

Aujourd'hui, les travaux de résidentialisation sont terminés.

La désaffectation est effective et le déclassement a été prononcé afin de procéder à la cession du foncier.

L'assiette foncière de l'opération de résidentialisation comprend environ 8 263 m² issu du domaine public de la Ville et 7 322 m² propriété de l'ESH Efidis soit au total une superficie d'environ 15 585 m².

Concernant l'aménagement des espaces publics sur le pourtour de la résidence, 1 321 m² propriété de l'ESH Efidis sont à céder à la Ville.

Enfin, au-delà de la cession de foncier il convient de rappeler que l'ensemble des réseaux présents sur le terrain de la Ville resteront propriété de leur concessionnaire, aussi l'établissement de servitudes sera nécessaire.

Le Conseil municipal est donc appelé :

- à approuver la cession desdites parcelles à l'ESH Efidis pour l'euro symbolique,
- à approuver l'acquisition desdites parcelles à l'ESH Efidis pour l'euro symbolique,
- de donner l'autorisation à M. le Maire ou l'un de ses adjoints dûment désigné pour signer tous les actes se rapportant auxdits échanges fonciers.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'approuver la cession à l'ESH Efidis pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AR numéros 871, 872, 874, 875, 878, 880, 881, 882, 884, 886, 888, 890, 960, 975, 976, 980, 973, 974, pour une superficie de 8 263 m².

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de l'ESH Efidis des parcelles cadastrées section AR numéros 895, 896, 910, 935, pour une superficie de 1 321 m².
- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints dûment désigné pour signer tous les actes se rapportant auxdits échanges fonciers.
- Ampliation sera faite auprès de :
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
 - Monsieur le Directeur du Service du Cadastre
 - Monsieur le Directeur de l'ESH Efidis

10. 2015-107 – Programme de Rénovation Urbaine : Echanges fonciers anciennement résidence Bourgogne avec le Logement Francilien

M. BLANCHON, Adjoint au Maire : La présente délibération s'inscrit dans la continuité des échanges fonciers entre la Ville et les bailleurs pour la réalisation des opérations de résidentialisation dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine.

Il convient de rappeler que la convention du 27 janvier 1989 visait à gérer les espaces extérieurs de la Plaine-du-Lys au travers d'une répartition financière des charges entre la Ville, les bailleurs et copropriétaires, que cette dernière a été amendée par voie d'avenant et complétée par des protocoles.

En effet, un protocole de mutation foncière ayant pour objet de définir les terrains nécessaires à la résidentialisation, de déterminer les travaux exécutés en vue de la future destination des terrains et de convenir des échanges fonciers (et du régime applicable aux réseaux des concessionnaires) a été signé avec chacun des bailleurs.

Aujourd'hui, les travaux de résidentialisation sont terminés.

La désaffectation est effective et le déclassement a été prononcé afin de procéder à la cession du foncier.

L'assiette foncière de l'opération de résidentialisation comprend environ 9 243 m² issu du domaine public de la Ville et 9 154 m² propriété du Logement Francilien soit au total une superficie d'environ 18 397 m².

Concernant l'aménagement des espaces publics sur le pourtour de la résidence, 398 m² propriété du Logement Francilien sont à céder à la Ville.

Enfin, au-delà de la cession de foncier il convient de rappeler que l'ensemble des réseaux présents sur le terrain de la Ville resteront propriété de leur concessionnaire, aussi l'établissement de servitudes sera nécessaire.

Le Conseil municipal est donc appelé :

- à approuver la cession desdites parcelles au Logement Francilien pour l'euro symbolique,
- à approuver l'acquisition desdites parcelles au Logement Francilien pour l'euro symbolique,
- de donner l'autorisation à M. le Maire ou l'un de ses adjoints dûment désigné pour signer tous les actes se rapportant auxdits échanges fonciers.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'approuver la cession au Logement Francilien pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AR numéros 863, 865, 867, 868, 953, 954, 955 et 956, pour une superficie de 9 243 m².
- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique, auprès du Logement Francilien des parcelles cadastrées section AR numéros 898, 899, 900 et 904, pour une superficie de 398 m².
- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints dûment désigné pour signer tous les actes se rapportant aux dits échanges fonciers.
- Ampliation sera faite auprès de :
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
 - Monsieur le Directeur du Service du Cadastre
 - Monsieur le Directeur du Logement Francilien

11.2015-108 – Programme de Rénovation Urbaine : Echanges fonciers anciennement résidence Provence Est avec le Logement Francilien

M. BLANCHON, Adjoint au Maire : La présente délibération s'inscrit dans la continuité des échanges fonciers entre la Ville et les bailleurs pour la réalisation des opérations de résidentialisation dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine.

Il convient de rappeler que la convention du 27 janvier 1989 visait à gérer les espaces extérieurs de la Plaine-du-Lys au travers d'une répartition financière des charges entre la Ville, les bailleurs et copropriétaires, que cette dernière a été amendée par voie d'avenant et complétée par des protocoles.

En effet, un protocole de mutation foncière ayant pour objet de définir les terrains nécessaires à la résidentialisation, de déterminer les travaux exécutés en vue de la future destination des terrains et de convenir des échanges fonciers (et du régime applicable aux réseaux des concessionnaires) a été signé avec chacun des bailleurs.

Aujourd'hui, les travaux de résidentialisation sont terminés.

La désaffectation est effective et le déclassement a été prononcé afin de procéder à la cession du foncier.

L'assiette foncière de l'opération de résidentialisation comprend environ 4 059 m² issu du domaine public de la Ville et 8 248 m² propriété du Logement Francilien soit au total une superficie d'environ 12 307 m².

Concernant l'aménagement des espaces publics sur le pourtour de la résidence, 4 071 m² propriété du Logement Francilien sont à céder à la Ville.

Enfin, au-delà de la cession de foncier il convient de rappeler que l'ensemble des réseaux présents sur le terrain de la Ville resteront propriété de leur concessionnaire, aussi l'établissement de servitudes sera nécessaire.

Le Conseil municipal est donc appelé :

- à approuver la cession desdites parcelles au Logement Francilien pour l'euro symbolique,
- à approuver l'acquisition desdites parcelles au Logement Francilien pour l'euro symbolique,
- de donner l'autorisation à M. le Maire ou l'un de ses adjoints dûment désigné pour signer tous les actes se rapportant auxdits échanges fonciers.

M. BATAIL : Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. BENOIST : C'est juste pour indiquer que dans ces échanges fonciers, on puisse permettre dans les futures réalisations, qu'il y ait des trottoirs suffisamment conséquents pour ne pas renouveler ce qui se produit au niveau du 74 Mail Pouvreau.

M. BLANCHON : Nous en sommes conscients et on ne peut que déplorer le fait de ne pas avoir eu d'autres solutions techniques sur un ou deux points dans la Plaine-du-Lys. Mais il s'agit de problématiques techniques. C'est pour cela que, d'une manière générale et dans l'immense majorité des cas, les trottoirs sont de dimensions suffisantes, voire même parfois trop grands puisqu'ils permettent du stationnement, ce qui est tout à fait inadmissible.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'approuver la cession au Logement Francilien pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AR numéros 892, 948, 950 et 951, pour une superficie de 4 059 m².
- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique, auprès du Logement Francilien des parcelles cadastrées section AR numéros 901, 902, 914, 915 et 916, pour une superficie de 4 071 m².

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints dûment désigné pour signer tous les actes se rapportant aux dits échanges fonciers.
- Ampliation sera faite auprès de :
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
 - Monsieur le Directeur du Service du Cadastre
 - Monsieur le Directeur du Logement Francilien

*Madame BOUADJADJ quitte la séance et donne pouvoir à M.BOUKLOUCHE
Madame CIMIC quitte la séance et donne pouvoir à M.BENOIST*

12. 2015-109 – Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la Société REVIVAL afin d'être autorisée à implanter et exploiter une installation d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules terrestres hors d'usage

M. BLANCHON, Adjoint au Maire : Par courrier en date du 15 septembre 2015 une demande a été formulée par la société REVIVAL d'implantation et d'exploitation d'une société d'entreposage, de démontage de véhicules hors d'usage en lieu et place de l'activité actuelle de tri de déchets d'équipement électriques

Ce terrain appartenant au groupe RIO-TINTO-ALCAN est classé en zone Uxa1 du plan local d'urbanisme et localisé en bordure du chemin de Halage entre l'entreprise MONCASSIN (stockage de voitures), la Seine et les terrains du Port Autonome de Paris régulièrement occupé par les gens du voyage.

Historiquement ce terrain a été exploité par la société AFFIMET jusqu'au 1^{er} novembre 2006 pour une unité de broyage de câbles électriques gainés et un stockage de déchets métalliques et auparavant sur ce même site une fonderie d'aluminium dont le fonctionnement a cessé définitivement en 1984.

Depuis le 1^{er} novembre 2006, la société REVIVAL a repris l'exploitation du site et a effectué sa déclaration de changement d'exploitant par courrier en date du 8 juillet 2008.

L'actuelle autorisation donnée par le Préfet de Seine-et-Marne en date du 31 août 2011 concerne l'exploitation d'une station de transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut.

Au regard des éléments suivants, il ressort que la nouvelle demande est incompatible avec les projets de développement de la zone pour deux raisons :

- les projets futurs
- les contraintes environnementales.

- Contraintes environnementales

Le plan local d'urbanisme interdit, dans la zone Uxa1, toute nouvelle installation de toute nature.

Seules les installations existantes peuvent faire l'objet d'une extension modérée sous réserve qu'elles n'augmentent pas les besoins en termes d'accessibilité par le réseau voirie et les moyens de lutte incendie.

Ladite parcelle n'est pas desservie par une voie publique.

Cette activité générera des mouvements supplémentaires de poids lourds sur la rue des Frères Thibault, sachant que cette rue supporte d'ores et déjà, d'après la carte routière établie par le Conseil Départemental, un trafic journalier moyen de 10 000 à 30 000 véhicules par jour soit de 400 à 1 200 poids lourds.

De plus, le plan de prévention des risques d'inondation n'admet pas la création d'établissement sensible, la seule voie d'accès au site (chemin de Halage) est en zone inondable. Par conséquent, l'accessibilité peut être compromise pour les secours et les poids lourds. Enfin, on constate que les eaux souterraines au droit du site sont vulnérables compte-tenu de la présence de la nappe alluviale de la Seine et de la nappe du calcaire de Champigny.

- Programme d'aménagement du Clos-Saint-Louis

La reconquête des friches industrielles du Clos-Saint-Louis est un des enjeux déterminant du projet de développement territorial en permettant le désenclavement du quartier de la Plaine-du-Lys par l'aménagement d'un secteur voué à l'habitat, des équipements publics associés, ainsi que la réappropriation des bords de Seine par les habitants.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable.

M. BATAIL : Y a-t-il des demandes d'intervention ou questions ?

M. ALIX : Toute installation est bonne à prendre pour développer l'emploi sur le territoire. Aussi, j'avais deux questions, une directement liée puis une autre subsidiaire. La première : je partage l'avis défavorable qui va être fait à l'instar de cette société. Est-ce qu'une discussion a été initiée pour, éventuellement, trouver un autre emplacement plus adapté à son activité sur le territoire ou est-ce qu'il n'y a pas aujourd'hui d'opportunité ?

La deuxième est par rapport au projet du quartier Saint-Louis. M. le Maire, si vous pouviez nous donner des éléments d'avancées sur ce dossier conséquent. Je ne sais pas s'il y a eu des évolutions récentes quant au montage qui va porter ce projet dans les mois qui viennent.

M. BLANCHON : Je débiterais sur la première partie de la question et je laisserais M. le Maire répondre sur le Clos-Saint-Louis.

Une activité de déconstruction, comme vous le savez, est extrêmement encadrée par la loi aujourd'hui et extrêmement compliquée. Nous avons déjà une société de déconstruction automobile sur le territoire communal, territoire sur lequel nous n'avons pas de terrain qui puisse être prêté à ce type d'activité aujourd'hui, bien que nous soyons très partisans pour conserver des activités, même des petites activités secondaires au niveau du tissu urbain de la Ville. Ce n'est surtout pas notre volonté d'exclure toutes les entreprises.

M. ALIX : L'avis défavorable du Conseil est contraignant ou non dans ce contexte-là ?

M. BATAIL : Il peut y avoir ensuite des recours. Toutes les décisions peuvent être entachées d'illégalité, peuvent faire l'objet de contestation. Donc, sous cette réserve-là, effectivement.

Pour ce qui concerne le Clos-Saint-Louis, l'élaboration du plan guide suit son cours. On est au bout de l'ensemble des études. On a eu une réunion de restitution assez succincte. Cela fera l'objet, aussi d'une présentation à la Communauté d'agglomération.

L'idée qui prévaut, c'est de regrouper les projets du pôle gare et du Clos-Saint-Louis, de manière à avoir une opération synthétique que l'on espère voir sortir dans des délais raisonnables.

L'idée consistant à regrouper ces deux projets ayant des caractéristiques différentes mais qui n'ont pas les mêmes visées, a du sens.

Maintenant, cela dépendra aussi de la vitesse à laquelle l'Etablissement public francilien de l'Île-de-France qui porte ces opérations souhaitera avancer.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur le sujet.

M. BATAIL : Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ?

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'émettre un avis défavorable à la demande d'enregistrement présentée par la Société REVIVAL afin d'être autorisée à exploiter une installation d'entreposage, de dépollution, de démontage ou découpage de véhicules hors d'usage, sur son site implanté au 951 quai Voltaire à Dammarie-les-Lys.
- ampliation sera faite à :
 - o M. le Préfet de Seine-et-Marne
 - o M. les Maires de Boissettes, Le Mée-sur-Seine et Melun
 - o M. le Directeur de la société REVIVAL

- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny-le-Temple
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine
- M. le Représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne.

M.LAOUITI quitte la séance et donne pouvoir à Mme YENBOU.

13. 2015-110 – Approbation sur l'adhésion de la commune de Saint-Thibault des Vignes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne)

M. PAIXAO, Adjoint au Maire : Le 15 septembre 2015, le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) a approuvé l'adhésion de la commune de Saint-Thibault des Vignes lors de son comité syndical.

Comptant plus de 2000 habitants, la commune de Saint-Thibault des Vignes percevra l'intégralité de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Saint-Thibault des Vignes au SDESM.

M. BATTAIL : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ?

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Thibault des Vignes au SDESM.

14. 2015-111 – Convention de partenariat relative au conservatoire de musique entre les villes de Melun et Dammarie-les-Lys

M. MARC, Conseiller municipal délégué : Depuis plusieurs années, un partenariat entre les villes de Dammarie-les-Lys et Melun, permet aux usagers Dammariens de bénéficier des mêmes tarifs que les habitants de Melun lors des inscriptions au conservatoire de musique de cette ville.

Cette mesure qui s'adresse aux jeunes de moins de 25 ans et étudiants est rendue possible par la participation financière de la CAMVS et par celle de la commune de Dammarie-lès-Lys qui apporte une contribution équivalente à 25 % du coût résiduel d'un élève.

Une convention formalise ce partenariat et il est proposé si le Conseil municipal en est d'accord, d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer.

M. BATTAIL : Je rappelle qu'il s'agit d'une volonté de la Ville qui s'exprime au travers de cette convention.

La réciprocité met beaucoup de temps à être obtenue mais nous avons pris un engagement de soutenir les familles .Cette initiative fait suite à la décision prise par les différents conservatoires de musique de Melun, du Mée, de Vaux-le-Pénil, de ne plus procéder de manière collective sur ce sujet-là.

Nous avons pris l'engagement d'aider les familles qui pouvaient se trouver en difficultés et de continuer à les aider. Et le débat évolue vers un désengagement complet de la Communauté d'agglomération sur le financement des écoles de musique. Donc, cette responsabilité-là revient aux communes. Nous verrons et nous serons sans doute amenés à reparler de ces sujets-là.

Pour notre part, nous avons été au-delà de ce qu'ont fait d'autres communes, puisque nous avons permis à certains Dammariens de continuer à aller au conservatoire de Melun. Mais il semble que cette position va connaître une limite. Une nouvelle fois, cela n'est pas de notre fait et cela concerne la décision de trois communes. La Communauté d'agglomération n'ayant pas vocation à se substituer non plus et de manière collective à cette décision.

C'est un sujet compliqué, mais nous avons reçu les remerciements d'un certain nombre de familles qui ont pu poursuivre l'enseignement musical de leurs enfants. Je pense que ces options-là vont être progressivement derrière nous.

Aujourd'hui, l'idée est que nous ayons à Dammarie un enseignement musical de qualité. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. ALIX : Nous avons débattu au début de l'été sur cette question puisque des parents d'élèves ayant des enfants scolarisés au conservatoire de Melun nous avaient alerté sur le fait qu'ils risquaient de payer jusqu'à quatre fois le prix qu'ils payaient jusqu'à présent.

Je tenais à souligner le fait que vous avez pris une décision courageuse pour la Ville. La bonne nouvelle c'est que ces élèves peuvent continuer leur cursus au conservatoire de Melun, la mauvaise c'est celle que vous nous annoncez en parallèle, à savoir l'incertitude qui règne désormais sur la suite. Effectivement, ces cursus parfois très particuliers, très spécifiques et ne sont proposés que dans ce conservatoire de Melun, il faudra peut-être réfléchir à des solutions en lien avec le CMDL. Vous l'avez d'ailleurs déjà évoqué lors de la discussion cet été. Il faudra qu'on puisse apporter des réponses à ces élèves même si les cas ne sont peut-être pas forcément nombreux, il faudra y veiller. Je sais que vous aurez à cœur de la faire.

M. BATAIL : Je suis ravi d'entendre la bienveillance particulière que vous avez à l'encontre du CMDL, désormais l'AMD L, puisque nous avons eu par le passé des vues divergentes sur le sujet.

Je tiens à préciser que cette association fait réellement un bon travail sur la Ville et contribue largement à l'éveil musical et à sa poursuite.

Après tout, il conviendra de s'organiser aussi au niveau des cursus et il reviendra aux familles d'effectuer des choix.

Je pense qu'en matière d'enseignement musical, il faut surtout définir une véritable politique d'enseignement. C'est ce que nous devons faire au cours de cette année pour que cela profite au plus grand nombre, à un coût nettement plus avantageux que les conservatoires. Certes, ce sont deux modes d'enseignement qui sont différents. Mais s'agissant de l'aspect « finances publiques », nous sommes dans une situation plus avantageuse et c'est précisément ce qui justifie le fait que nous soutenons cette association.

Nous allons le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ?

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITE :

- de renouveler le partenariat financier portant sur la fréquentation des élèves de moins de 25 ans et étudiants inscrits au Conservatoire de Musique « Les deux Muses » de Melun et domiciliés à Dammarie-les-Lys.
- d'autoriser M. le Maire à signer la Convention proposée par la ville de Melun pour la saison 2015-2016.
- de dire que les crédits seront inscrits au budget communal, compte 64574311.

15. 2015-112 – Désignation des représentants du Conseil municipal amenés à siéger aux Conseils d'administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ)

Mme Khadija ZINEDDAINE, Adjointe au Maire : Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 a modifié la partie réglementaire du Code de l'éducation relative à la composition des établissements publics locaux d'enseignement.

L'article 2 du Décret précité énonce que « lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale » doivent être nommés au sein de l'établissement scolaire « un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ».

Par la délibération n° 2014.034.11 du 29 avril 2014, la Ville a désigné deux représentants pour siéger au sein des Conseil d'administration des collèges, conformément à la réglementation en vigueur à l'époque.

La présente délibération vise donc à modifier la représentation de la Ville dans ses instances sur la base de la modification apportée au code de l'éducation et à ne désigner qu'un représentant et son suppléant pour les collèges.

Le Conseil municipal est donc appelé à en délibérer.

M. BATAIL : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ?

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITE :

- de remplacer la délibération n° 2014.034.11 en date du 29 avril 2014 et de désigner les membres suivants du Conseil municipal en qualité de représentants appelés à siéger au sein des Conseils d'administration des Etablissements du Second Cycle (Collèges et Lycée) :

ETABLISSEMENT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lycée Joliot Curie	Patricia CHARRETIER	Slimane BOUKLOUCHE
Collège Robert Doisneau	Alain MIRZA	Khadija ZINEDDAINE
Collège Georges Politzer	Dominique THERAULAZ	Alain MIRZA

16. 2015-113 – Convention financière conclue entre la Ville et l'OGEC de l'Ecole Sainte-Marie

Mme Khadija ZINEDDAINE, Adjointe au Maire : Depuis le 05 juillet 1990, la Ville participe aux frais de fonctionnement et aux frais de personnel liés au service de restauration de l'école Sainte-Marie via le versement d'une subvention biannuelle. Cette somme est proportionnelle au nombre d'élèves Dammariens scolarisés au sein de cet établissement.

A la rentrée 2015, l'école Sainte-Marie a souhaité ne plus bénéficier des services de restauration scolaire et maintenir un niveau de subventionnement identique à savoir 550 €/élève résidant sur la commune (c'est le cas de 150 élèves pour l'année scolaire 2015-2016).

Les services administratifs de la ville en collaboration avec les responsables de l'OGEC de l'école Sainte-Marie ont donc travaillé sur la rédaction d'une convention que nous vous soumettons en pièce jointe.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an ; un avenant sera signé chaque année, au mois de décembre, validant la pérennité de la participation

municipale et déterminant, en fonction du nombre d'enfants inscrits, le montant exact.

Les crédits sont prévus au Budget 2016 au Compte : Scolaire/213/6574.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer.

M. BATAIL : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ?

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS :

- d'approuver la convention conclue entre l'OGEC de l'école Sainte-Marie et la Ville.
- d'autoriser M. le Maire ou son Adjoint dûment désigné à signer la convention.
- de dire que les sommes correspondantes seront inscrites au budget communal 2016, au Compte : Scolaire/213/6574.

17. 2015-114 – Garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de la résidence Savoie

Mme Françoise PERREAU, Conseillère municipale déléguée : Dans le cadre du projet de réhabilitation de la résidence Savoie, au sein du quartier de la Plaine-du-Lys, le Logement Francilien a engagé des travaux pour un montant global de 2 462 237,09 €. Il souhaite financer ces travaux en mobilisant un prêt PAM (prêt à la réhabilitation) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant globale de 1 806 737,09 €.

Afin de finaliser ce dossier, le logement Francilien sollicite la ville pour garantir ce prêt à hauteur de 100 %, conformément à la demande de la caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- le prêt se compose de trois lignes de prêts infongibles dont les montants respectifs ne peuvent être dépassés.
 - o Prêt PAM Eco-Prêt :
 - montant du prêt : 1 104 000 €
 - durée de la période de préfinancement : aucune
 - durée de la période d'amortissement : 25 ans
 - périodicité des échéances : annuelle
 - base de calcul des intérêts : 30/360
 - mode de calcul des intérêts : équivalent

- index : Livret A – 0,25 %
- taux d'intérêt actuariel annuel : 0.5 %
- profil d'amortissement : intérêts différés, amortissement déduit de l'échéance.

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- Taux annuel de progressivité des échéances : de 0 %
- modalité de révision : Double Limité (DL)
- condition de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire 6 mois.

○ Prêt PAM Amiante

- montant du prêt : 257 347,04 €
- durée de la période de préfinancement : aucune
- durée de la période d'amortissement : 25 ans
- périodicité des échéances : annuelle
- base de calcul des intérêts : 30/360
- mode de calcul des intérêts : équivalent
- index : Livret A – 0.25 %
- taux d'intérêt actuariel annuel : 0.5 %
- profil d'amortissement : intérêts différés, amortissement déduit de l'échéance.

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- taux annuel de progressivité des échéances : de 0 %
- modalité de révision : Double Limité (DL)
- condition de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire 6 mois

○ Prêt PAM

- montant du prêt : 445 390,05 €
- durée de la période de préfinancement : aucune
- durée de la période d'amortissement : 25 ans
- périodicité des échéances : annuelle
- base de calcul des intérêts : 30/360
- mode de calcul des intérêts : équivalent
- index : Livret A + 0.6 %
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1.35 %

- profil d'amortissement : intérêts différés, amortissement déduit de l'échéance.

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- taux annuel de progressivité des échéances : de 0 %
- modalité de révision : Double Limité (DL)
- condition de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire 6 mois

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 806 737.09 € souscrit par Logement Francilien auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N°39980** constitué de trois lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt PAM est destiné à financer la réhabilitation de la résidence Savoie.

- Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Le prêt se compose de trois lignes de prêts non fongibles dont les montants respectifs ne peuvent être dépassés.

Prêt PAM Eco-Prêt

- Montant du prêt : 1 104 000 €
- Durée de la période de préfinancement : aucune
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360
- Mode de calcul des intérêts : équivalent
- Index : Livret A – 0.25%
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0.5%
- Profil d'amortissement : intérêts différés, amortissement déduit de l'échéance.

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- Taux annuel de progressivité des échéances : de 0 %

- Modalité de révision : Double Limité (DL)
- Condition de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire 6 mois

Prêt PAM Amiante

- Montant du prêt : 257 347,04 €
- Durée de la période de préfinancement : aucune
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360
- Mode de calcul des intérêts : équivalent
- Index : Livret A – 0.25%
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0.5%
- Profil d'amortissement : intérêts différés, amortissement déduit de l'échéance.
- Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Taux annuel de progressivité des échéances : de 0 %
- Modalité de révision : Double Limité (DL)
- Condition de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire 6 mois

Prêt PAM

- Montant du prêt : 445 390,05 €
- Durée de la période de préfinancement : aucune
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360
- Mode de calcul des intérêts : équivalent
- Index : Livret A + 0.6%
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.35 %
- Profil d'amortissement : intérêts différés, amortissement déduit de l'échéance.
- Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Taux annuel de progressivité des échéances : de 0 %
- Modalité de révision : Double Limité (DL)
- Condition de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire 6 mois

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **LOGEMENT FRANCILIEN** dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **LOGEMENT FRANCILIEN** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

18. 2015-115 – Garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de la résidence Normandie

Mme Françoise PERREAU, Conseillère municipale déléguée : Dans le cadre du projet de réhabilitation de la résidence Normandie, au sein du quartier de la Plaine-du-Lys, le logement Francilien a engagé des travaux pour un montant global de 2 972 449,86 €. Il souhaite financer ces travaux en mobilisant un prêt PAM (prêt à la réhabilitation) auprès de la caisse des dépôts et consignations pour un montant globale de 2 269 449,86 €.

Afin de finaliser ce dossier, le logement Francilien sollicite la ville pour garantir ce prêt à hauteur de 100 %, conformément à la demande de la caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- le prêt se compose de trois lignes de prêts non fongibles dont les montants respectifs ne peuvent être dépassés.
 - o Prêt PAM Eco-Prêt
 - montant du prêt : 1 184 000 €
 - durée de la période de préfinancement : aucune
 - durée de la période d'amortissement : 25 ans
 - périodicité des échéances : annuelle
 - base de calcul des intérêts : 30/360
 - mode de calcul des intérêts : équivalent
 - index : Livret A – 0.25 %
 - aux d'intérêt actuariel annuel : 0.5 %
 - profil d'amortissement : intérêts différés, amortissement déduit de l'échéance.

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- taux annuel de progressivité des échéances : de 0 %
- modalité de révision : Double Limité (DL)
- condition de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire 6 mois

○ Prêt PAM Amiante

- montant du prêt : 275 064,03 €
- durée de la période de préfinancement : aucune
- durée de la période d'amortissement : 25 ans
- périodicité des échéances : annuelle
- base de calcul des intérêts : 30/360
- mode de calcul des intérêts : équivalent
- index : Livret A – 0.25 %
- taux d'intérêt actuariel annuel : 0.5 %
- profil d'amortissement : intérêts différés, amortissement déduit de l'échéance.

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- taux annuel de progressivité des échéances : de 0 %
- modalité de révision : Double Limité (DL)
- condition de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire 6 mois

○ Prêt PAM

- montant du prêt : 810 385,53 €
- durée de la période de préfinancement : aucune
- durée de la période d'amortissement : 25 ans
- périodicité des échéances : annuelle
- base de calcul des intérêts : 30/360
- mode de calcul des intérêts : équivalent
- index : Livret A + 0.6%
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1.35 %
- profil d'amortissement : intérêts différés, amortissement déduit de l'échéance.

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- taux annuel de progressivité des échéances : de 0 %
- modalité de révision : Double Limité (DL)
- condition de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire 6 mois

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **2 269 449.86 €** souscrit par le groupe Logement Francilien auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N°38923** constitué de trois lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt PAM est destiné à financer la réhabilitation de la résidence Normandie.

- Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Le prêt se compose de trois lignes de prêts non fongibles dont les montants respectifs ne peuvent être dépassés.

Prêt PAM Eco-Prêt

- Montant du prêt : 1 184 000 €
- Durée de la période de préfinancement : aucune
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360
- Mode de calcul des intérêts : équivalent
- Index : Livret A – 0.25%
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0.5%
- Profil d'amortissement : intérêts différés, amortissement déduit de l'échéance.
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Taux annuel de progressivité des échéances : de 0 %
- Modalité de révision : Double Limité (DL)
- Condition de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire 6 mois

Prêt PAM Amiante

- Montant du prêt : 275 064,03 €
- Durée de la période de préfinancement : aucune
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360
- Mode de calcul des intérêts : équivalent

- Index : Livret A – 0.25%
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0.5%
- Profil d'amortissement : intérêts différés, amortissement déduit de l'échéance.
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Taux annuel de progressivité des échéances : de 0 %
- Modalité de révision : Double Limité (DL)
- Condition de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire 6 mois

Prêt PAM

- Montant du prêt : 810 385.53 €
 - Durée de la période de préfinancement : aucune
 - Durée de la période d'amortissement : 25 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Base de calcul des intérêts : 30 / 360
 - Mode de calcul des intérêts : équivalent
 - Index : Livret A + 0.6%
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.35 %
 - Profil d'amortissement : intérêts différés, amortissement déduit de l'échéance.
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
 - Taux annuel de progressivité des échéances : de 0 %
 - Modalité de révision : Double Limité (DL)
 - Condition de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire 6 mois
- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGEMENT FRANCILIEN dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LOGEMENT FRANCILIEN pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

19. 2015-116 – Garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de la résidence Provence

Mme Françoise PERREAU, Conseillère municipale déléguée : Dans le cadre du projet de réhabilitation de la résidence Provence, au sein du quartier de la Plaine-du-Lys, le logement Francilien a engagé des travaux pour un montant global de 2 757 575,90 €. Il souhaite financer ces travaux en mobilisant un prêt PAM (prêt à la réhabilitation) auprès de la caisse des dépôts et Consignations pour un montant globale de 2 168 576 €.

Afin de finaliser ce dossier, le logement Francilien sollicite la ville pour garantir ce prêt à hauteur de 100 %, conformément à la demande de la caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- le prêt se compose de trois lignes de prêts infongibles dont les montants respectifs ne peuvent être dépassés.
 - o Prêt PAM Eco-Prêt
 - montant du prêt : 946 000 €
 - durée de la période de préfinancement : aucune
 - durée de la période d'amortissement : 25 ans
 - périodicité des échéances : annuelle
 - base de calcul des intérêts : 30/360
 - mode de calcul des intérêts : équivalent
 - index : Livret A – 0.25 %
 - taux d'intérêt : 0.5 %
 - profil d'amortissement : intérêts différés, amortissement déduit de l'échéance.

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- taux annuel de progressivité des échéances : de 0 %
- modalité de révision : Double Limité (DL)
- condition de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire 6 mois
- o Prêt PAM
 - Montant du prêt : 1 222 576 €
 - Durée de la période de préfinancement : aucune
 - Durée de la période d'amortissement : 25 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Mode de calcul des intérêts : équivalent
- Index : Livret A + 0.6 %
- Taux d'intérêt : 1.35 %
- Profil d'amortissement : intérêts différés, amortissement déduit de l'échéance.

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- Taux annuel de progressivité des échéances : de 0 %
- Modalité de révision : Double Limité (DL)
- Condition de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire 6 mois

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer.

M. BATTAIL : Y-a-t-il des demandes d'intervention sur ces sujets-là ? Je n'en vois pas.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 168 576 € souscrit par le Logement Francilien auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N°40582** constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt PAM est destiné à financer la réhabilitation de la résidence Provence.

- Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Le prêt se compose de deux lignes de prêts non fongibles dont les montants respectifs ne peuvent être dépassés.

Prêt PAM Eco-Prêt

- Montant du prêt : 946 000 €
- Durée de la période de préfinancement : aucune
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelle

- Base de calcul des intérêts : 30 / 360
- Mode de calcul des intérêts : équivalent
- Index : Livret A – 0.25%
- Taux d'intérêt : 0.5%
- Profil d'amortissement : intérêts différés, amortissement déduit de l'échéance.
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Taux annuel de progressivité des échéances : de 0 %
- Modalité de révision : Double Limité (DL)
- Condition de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire 6 mois

Prêt PAM

- Montant du prêt : 1 222 576 €
- Durée de la période de préfinancement : aucune
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360
- Mode de calcul des intérêts : équivalent
- Index : Livret A + 0.6%
- Taux d'intérêt : 1.35 %
- Profil d'amortissement : intérêts différés, amortissement déduit de l'échéance.
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Taux annuel de progressivité des échéances : de 0 %
- Modalité de révision : Double Limité (DL)
- Condition de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire 6 mois

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGEMENT FRANCILIEN dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LOGEMENT FRANCILIEN pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

20. 2015-117 – Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE)

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Dans le cadre de l'organisation des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européenne et référendums, les agents de la collectivité sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires rémunérés selon des dispositions fixées au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et à l'arrêté ministériel du 27 février 1962.

Ainsi les travaux supplémentaires peuvent être compensés de 3 manières différentes :

- soit par de la récupération,
- soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles aux IHTS,
- soit pour les autres, par la perception de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection. (IFCE)

Le versement des IHTS est autorisé par une délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2003.

Cependant les agents ne pouvant bénéficier des IHTS et occupant un emploi leur ouvrant droit à IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) ne peuvent percevoir à cette occasion que des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

Cette indemnité forfaitaire complémentaire est calculée sur la base du taux de l'IFTS de 2ème catégorie des attachés. Elle est allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum.

- Calcul du crédit global :

Le crédit global est, au plus, égal à la valeur I.F.T.S. mensuelle servie aux attachés territoriaux assortie d'un coefficient de 0 à 8, multipliée par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité.

- Calcul du montant individuel :

Le montant individuel sera calculé au prorata du temps de travail réalisé.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour fixer les modalités de versement de cette indemnité.

Il s'agit des modalités suivant lesquelles les agents sont indemnisés pour les périodes d'élections. Il y a une grille de répartition et des coefficients qui sont proposés.

Il faut prendre cette délibération, notamment dans le cadre des prochaines élections du 06 et 13 décembre 2015.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce sujet ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des abstentions ? Votes contre ?

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Le montant de référence du calcul sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie des attachés assorti d'un coefficient de 8.

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, M. le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du temps de travail effectué et selon les modalités de calcul de l'IFCE, dans la limite des crédits inscrits.

- d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

M. le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

- les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- d'autoriser le paiement de ces indemnités après chaque tour de consultations électorales
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2015
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

M. BATTAIL : J'ai reçu une question de M. ALIX qui concerne le dossier des agendas d'accessibilité programmée. Vous savez que la Loi a fixé l'obligation de rendre un agenda dit d'accessibilité programmée qui concerne l'ensemble des travaux. Cela concerne d'ailleurs aussi bien les collectivités locales que tous les établissements qui reçoivent du public : les commerces mais aussi les professions libérales qui sont souvent les plus concernées.

La Loi prévoit qu'un agenda d'accessibilité programmé dit agenda Ad'AP devait être déposé pour le 27 septembre.

La question était de savoir si la Ville avait satisfait à ses obligations en la matière, elle l'a évidemment fait en établissant deux diagnostics : un qui concerne les ERP bâtiments municipaux, qui a été transmis le 25 septembre 2015 aux services de la Préfecture et qui a fait apparaître un programme pour les six prochaines années, puisque la particularité de ces dossiers, c'est qu'ils peuvent être programmés en opérations à réaliser sur trois, six ans, voire neuf ans, en fonction des contraintes particulières. Puis, les services préfectoraux peuvent aussi dans certains cas exonérer la collectivité de la réalisation de certains travaux lorsqu'ils sont manifestement impossibles à réaliser ou disproportionnés. Cela s'applique plutôt aux établissements de type commercial où il y a une disproportion manifeste entre ce qui est demandé et ce qui est économiquement acceptable ou réalisable par l'exploitant.

Pour ce qui nous concerne, le programme a fait apparaître pour les six prochaines années, pour les bâtiments, un coût estimatif de 3 531 670 € HT. Il a été précisé dans le dossier que certaines opérations pourraient faire l'objet de dérogations mais cela est soumis à l'avis du Préfet et de la commission ad'hoc. Nous verrons bien la réponse apportée puisque, à ma connaissance, le Préfet a un délai de quatre mois pour répondre aux dossiers.

Pour ce qui concerne la voirie, le programme fait apparaître la liste des opérations de mise en accessibilité des voiries. Dans le secteur centre-ville hors Plaine-du-Lys, puisque la Plaine-du-Lys a quand même été traitée aux normes ad'hoc au fil de sa transformation. Le coût estimatif est de 3 750 020 € HT.

Puis, je tenais à vous préciser que le diagnostic centre-ville a coûté 4 903 € à la Ville pour obtenir les éléments en vue de pouvoir finaliser le dossier.

Sur la question des arrêts de bus, la Communauté d'agglomération de Melun-Val-de-Seine finit un programme de transformation des arrêts pour leur mise aux normes.

C'est un programme mené avec le STIF. 43 arrêts de bus ont été mis aux normes pour 716 000 € HT. Il nous restera à traiter les deux derniers arrêts : celui de la

Mairie et celui de Vosves qui sont programmés. Ce qui avait été choisi, c'était de traiter certains secteurs. Ce secteur a été programmé en fonction du requalibrage du réseau puisque, dans le cadre de l'extension du réseau à Saint-Fargeau-Ponthierry, un certain nombre d'arrêts de bus devraient être modifiés, des lignes seront également sans doute modifiées, certaines aussi seront créées. Il y aura d'ailleurs une commission spéciale sur ce sujet à la Communauté d'agglomération. En fonction de ces programmes, il y a eu des priorités qui ont été étudiées, enfin on est pratiquement au bout des opérations.

Pour tout ce qui concerne les grosses opérations d'aménagement, dès qu'il y a un projet conséquent, il est évident qu'il doit tenir compte de ces normes. Maintenant, la réglementation prévoit que les permis de construire et d'aménager incluent cette dimension. La Ville se transforme donc au fur et à mesure des nouveaux permis de construire délivrés et exécutés.

M. ALIX : M. le Maire, je vous remercie des détails que vous nous avez apportés. Je ne doutais pas que la Ville avait rempli ses obligations en temps voulu et je tiens à souligner que ce n'est pas le cas de toutes les collectivités. On ne peut que s'en féliciter car cela a été fait dans les délais.

Nous sommes intéressés, et aimerions avoir connaissance peut-être du détail de cet agenda, s'il est communicable. Je propose que la Ville offre une présentation détaillée à un moment ou à un autre, peut-être à l'issue des recours, de l'avis de la Préfecture.

M. BATTAIL : Oui, il faut déjà attendre l'avis du Préfet parce qu'il a quatre mois pour se prononcer. Puis, nous ferons un retour.

Sur cette question, il y a des collectivités qui ont un travail très important à faire. Je pense à la région Ile-de-France qui est en retard, notamment sur les gares.

On peut dire que la loi qui porte ces dispositifs a été faite pour les collectivités qui avaient des problèmes pour satisfaire à leurs obligations. Le travail est fait au niveau des arrêts de bus parce que cela a été une réelle volonté de la part de la communauté d'agglomération de s'inscrire dans ces schémas.

M. ALIX : Il y avait un tout dernier volet à ma question concernant justement les structures hors municipalité, afin de savoir si on avait une visibilité sur les agendas déposés par les autres structures commerciales ou autres, ou pas du tout, ou s'il y avait un soutien qui avait éventuellement été apporté en la matière aux structures qui en auraient fait la demande.

M. BATTAIL : Il est évident que les services, lorsqu'ils ont été sollicités, ont apporté leurs conseils en la matière et précisé le cas échéant des notions parfaitement inconnues à ceux qui venaient consulter. Mais ceux qui viennent consulter sont déjà souvent informés. Il est évident qu'en fonction de la taille de l'activité, il y a des degrés d'informations divers. De toute façon, il s'agit

d'opérations privées, donc cela relève en principe de la responsabilité de l'exploitant.

Sur ce sujet, je tenais à dire que l'on a souvent tendance à l'envisager sous l'angle du handicap. Par conséquent, je pense que cela doit faire partie de nos préoccupations parce qu'il y a réellement des endroits difficiles d'accès pour des gens en grande difficulté. Nous finirons tous par avoir besoin d'une meilleure accessibilité à certains endroits à un moment de notre vie.

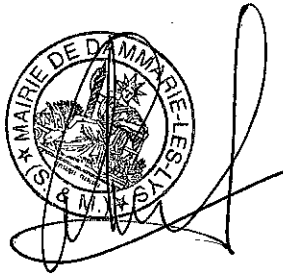
Il me reste à vous souhaiter une bonne soirée.

On a encore une séance avant la fin de l'année, le 17 décembre. On pourra se souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année à cette occasion.

La séance est levée à 20h40.

Le Maire-Conseiller Régional

Gilles BATTAIL



La Secrétaire de Séance

Patricia CHARRETIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Charretier', written in a cursive style.